

DEPARTEMENT des DEUX SEVRES

Commune de MELLE

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Relative à la création et la demande d'exploitation d'une
unité de méthanisation au lieudit « le Bois des Garennes » à
MELLE



Pièce 1 bis – ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables

Pièce 1 : le rapport d'enquête

Pièce 1 bis: les annexes au rapport d'enquête

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

Destinataires

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS.....	3
ANNEXE 2 - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE DE LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES	4
ANNEXE 3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	7
ANNEXE 4 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION NR DU 17/04/2015.....	10
ANNEXE 5 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION C.O DU 17/04/2015.....	11
ANNEXE 6 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION SUD-OUEST DU 17/04/2015	12
ANNEXE 7 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION ANGERIEN LIBRE DU 17/04/2015	13
ANNEXE 8 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION ANGERIEN LIBRE DU 7/05/2015.....	14
ANNEXE 9 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION SUD. OUEST DU 7/05/2015.....	15
ANNEXE 10 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION C.O DU 7/05/2015.....	16
ANNEXE 11 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION N.R DU 7/05/2015.....	17
ANNEXE 12 –PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU C.E REMIS AU M.O.	18
ANNEXE 13 – MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS.	26
ANNEXES	42

ANNEXE 1 - Décision de désignation des commissaires enquêteurs

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

25/03/2015

N° E15000052 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 17/03/15, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique complémentaire ayant pour objet :

l'exploitation, par la SAS METH'INNOV, d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MELLE ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian CHEVALIER, demeurant 1 rue Louis Braille à NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves ARNEAULT, demeurant 91 route de Niort à SAINT-SYMPHORIEN (79270), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SAS METH'INNOV versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres, à Monsieur Christian CHEVALIER, à Monsieur Yves ARNEAULT, à Monsieur le Président de la SAS METH'INNOV et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 25/03/2015



Le Président,

signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourvée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête de la préfecture des Deux-Sèvres



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique complémentaire
sur une demande d'autorisation présentée par la SAS METH'INNOV
relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation
au lieu-dit « Bois des Garennes » sur la commune de MELLE*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SAS METH'INNOV, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation, au lieu-dit « Bois des Garennes » sur la commune de MELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 prescrivant une enquête publique du 29 septembre au 31 octobre 2014 inclus, en mairie de MELLE, CHEY, SOMPT et AULNAY (17) ;

VU le dossier présenté par la SAS METH'INNOV, le 10 février 2015 demandant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire, au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête précitée et des observations faites par les services de l'Etat ;

VU les pièces jointes à la demande précitée soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet initial portent à la fois sur les installations prévues sur la commune de MELLE et sur des parcelles du plan d'épandage situées sur les communes de POUFFONDS et de LEZAY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête complémentaire et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de MELLE, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE, CHAIL, POUFFONDS, SAINT GENARD, SAINT MARTIN LES MELLE, SAINT ROMANS LES MELLE, PAYZAY LE TORT, MAZIERES SUR BERONNE et LEZAY dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées et/ou est concernée par la modification du plan d'épandage prévu initialement dans ce projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête complémentaire.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que des documents portant sur l'objet de ce dossier complémentaire seront publiés sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques et arrêtés complémentaires hors enquêtes publiques ») et sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « Politiques publiques – Environnement risques naturels et technologiques – consultation du public et commissions consultatives – consultation du public »), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête complémentaire, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet pourra produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours, à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur joindra au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport complémentaire et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, et dans les mairies dans lesquelles le rapport initial est déjà à la disposition du public, à savoir CHEY, SOMPT et AULNAY(17), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête complémentaire. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques et arrêtés complémentaires hors enquêtes publiques ») et sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « Politiques publiques – Environnement risques naturels et technologiques – consultation du public et commissions consultatives – consultation du public »), au même titre que les documents produits pour l'enquête initiale.

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS METH'INNOV, route d'Aunis 17330 LOZAY.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de MELLE, SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE, CHAIL, POUFFONDS, SAINT GENARD, SAINT MARTIN LES MELLE, SAINT ROMANS LES MELLE, PAYZAY LE TORT, MAZIERES SUR BERONNE et LEZAY seront appelés à donner leur avis sur le dossier complémentaire dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête complémentaire, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime, le les maires de MELLE, SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE, CHAIL, POUFFONDS, SAINT GENARD, SAINT MARTIN LES MELLE, SAINT ROMANS LES MELLE, PAYZAY LE TORT, MAZIERES SUR BERONNE, LEZAY, SOMPT, CHEY et AULNAY (17) ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 1^{er} avril 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET

ANNEXE 3 - Avis de l'Autorité environnementale



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Service connaissance des
territoires
et évaluation
Division intégration de
l'environnement et évaluation
Nos réf. : SCTE/DIEE - EV - N° 199
Vos réf. :

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

Poitiers, le 20 MARS 2015

Avis de l'autorité administrative
compétente en matière d'environnement

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009
Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011

Contexte du projet
Demandeur : SAS Meth'innov
Intitulé du dossier : Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation
Lieu de réalisation : Lieu-dit « Bois des Garennes », commune de MELLE (79)
Nature de l'autorisation : ICPE
Autorité en charge de l'autorisation : Préfet des Deux-Sèvres
Le dossier est-il soumis à enquête publique ? Oui
Date de saisine de l'autorité environnementale : 11 mars 2015
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : 17 mars 2015
Date de l'avis du Préfet de département : 11 mars 2015

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe.

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préambule

Le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de MELLE par la SAS Meth'innov a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 15 septembre 2014, à la suite duquel le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse. L'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014.

La commission d'enquête a assorti son avis favorable de deux réserves : d'une part, les modifications à apporter sur les dispositions constructives des bâtiments et, d'autre part, les modifications à apporter au plan d'épandage du projet de la SAS Meth'innov en raison d'un recouvrement partiel avec le plan d'épandage de l'entreprise voisine Solvay.

Compte tenu de ces évolutions importantes, une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours va être réalisée.

Ainsi, le présent avis ne porte que sur les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique d'octobre 2014. Il ne saurait en aucun cas prétendre, pris isolément, à une analyse exhaustive du projet et a donc vocation à être accompagné de l'avis de l'autorité environnementale initial du 15 septembre 2014¹.

L'autorité environnementale souligne la qualité du dossier complémentaire qui permet, par un code couleur et par plusieurs tableaux de synthèse, de comparer aisément les caractéristiques du projet initial et du projet modifié.

Evolution technique de l'installation

Comme l'explique très clairement le dossier complémentaire du 10 février 2015 (cf p.12), les évolutions techniques du projet résultent à la fois de considérations technico-économiques (augmentation trop importante du montant des investissements correspondant au projet dans sa version initiale) et de la prise en compte des risques technologiques de manière à éviter que les effets d'un incident de l'installation n'affectent l'emprise foncière de l'établissement industriel voisin Solvay-Dupont.

Globalement, les modifications amènent à :

- une réduction des risques technologiques par l'éloignement des bâtiments à risques vis-à-vis de la limite de propriété avec l'établissement Solvay-Dupont ;
- une diminution de la puissance nominale de la chaudière, permettant de réduire les émissions atmosphériques par rapport au projet initial ;
- une diminution très significative de la hauteur des bâtiments (de 22,5m de haut à 8m de haut pour le bâtiment le plus haut) du fait du remplacement du digesteur envisagé initialement par deux digesteurs. Cette évolution contribue à réduire la prégnance des installations dans le paysage proche.

Les évolutions techniques du projet amènent, parallèlement, à l'évolution de la nature et des volumes des matières entrantes, et à une augmentation notable de la production de gaz prévue d'environ 26 %, soit environ 1 630 000 m³ de méthane par an.

Evolution du plan d'épandage

En premier lieu, il importe de souligner l'évolution de l'origine des intrants (diminution des lisiers porcins et augmentation des fumiers bovins et des déchets céréaliers) conduisant à une légère augmentation globale des volumes entrants (+4%). Ces changements accroissent le pouvoir méthanogène des intrants, et contribuent à une plus grande efficacité de l'installation.

En second lieu, l'évolution de la nature et des volumes des intrants conduit également à une évolution des volumes de digestats produits et de leurs compositions. Le volume de digestat liquide diminue sensiblement, et celui de digestat solide augmente. Le volume de digestat qui sera

¹ Cet avis est librement accessible à l'adresse Internet suivante : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/melle-a3541.html>

préalablement composté avant épandage reste similaire au projet initial². Globalement, la charge azotée et phosphorée des différents types de digestats diminue de manière significative par rapport au projet initial (pour l'azote : 237 tonnes au lieu de 272 tonnes ; pour le phosphore : 133 tonnes au lieu de 186 tonnes).

S'agissant du recouvrement partiel des deux plans d'épandage sur certaines parcelles, un travail plus poussé engagé par le pétitionnaire, en collaboration avec Solvay et SEDE Environnement (en charge du suivi du plan d'épandage de Solvay), a été réalisé. Il a amené des précisions sur chacune des huit exploitations comportant des parcelles concernées par les deux plans d'épandage (cf. annexe 6).

Sur les 238,54 hectares épandables³ concernés simultanément par les deux plans d'épandage, les choix des exploitants agricoles concernés ont conduit à ce que :

- 33,79 ha resteront inclus dans le plan d'épandage de Solvay ;
- 204,75 ha seront inclus dans celui de la SAS Meth'innov. Sur ces surfaces, 86,7 ha sont encore engagés dans le plan d'épandage de Solvay, à ce jour.

La prospection de 87 ha pour le plan d'épandage de Solvay, afin de compenser le futur désengagement évoqué ci-dessus, a été entamée, prospection à laquelle la SAS Meth'innov participe également⁴. En tenant compte de cette compensation à venir, il apparaît que la diminution nette du plan d'épandage de Solvay représenterait près de 118 ha (soit environ de 5% de la surface de son plan d'épandage).

Le plan d'épandage modifié de la SAS Meth'innov présente donc une surface quasiment similaire au plan initial alors que les charges azotées et phosphorées des digestats ont sensiblement diminué. Ainsi, la pression en éléments fertilisants sur le plan d'épandage est moindre que le projet initial. De même, une fois que le plan d'épandage de Solvay sera actualisé, toute superposition d'épandage sera évitée dans ce secteur sensible au regard de la qualité de l'eau.

S'agissant de l'engagement du pétitionnaire de n'épandre au sein du périmètre de protection rapprochée du captage de Marcillé que des digestats solides préalablement compostés, celui-ci aurait pu être affiché plus explicitement.

Conclusion

Les modifications apportées ont permis d'améliorer la qualité environnementale du projet pris dans sa globalité et apportent notamment des avancées sur la prise en compte des risques technologiques, l'impact paysager et la gestion des épandages.

Le Directeur Régional
Patrice GUYOT

- ² On rappelle que le projet prévoit de composter une partie des digestats solides afin de réduire le risque d'altération de la qualité des eaux pour les épandages au sein du Périmètre de Protection Rapproché du captage de Marcillé.
- ³ Toutes les surfaces sont indiquées en surface épandable, c'est-à-dire en déduisant les surfaces non épandables d'un point de vue réglementaire.
- ⁴ Ainsi que le confirme l'addendum fourni par le pétitionnaire en réponse au courrier de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 8 janvier 2015.

La Nouvelle République
Vendredi 17 avril 2015

les annonces
deux-sevres

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces dans La Nouvelle République et autres titres
E-mail : aof.niort@nr-communication.fr
Tél. 02.47.60.62.10 - Fax : 02.47.60.62.93
NR Communication
26 rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 1

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015,

une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS METH'INNOV, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à MELLE, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issus de la première enquête, le dossier de demande d'autorisation initial, le dossier complémentaire ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, du 4 mai au 18 mai 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MELLE, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, à l'adresse suivante : mellemethanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire enquêteur ou à son suppléant.

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MELLE, aux jours et heures suivants :

- lundi 4 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 12 mai 2015 de 10 h00 à 12 h15
- lundi 18 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00.

En cas d'empêchement de M. CHEVALIER, M. Yves ARNEAULT, Attaché Principal de Préfecture en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - (05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58, en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY et dans les mairies dans lesquelles le rapport initial est déjà à la disposition du public, à savoir CHEY, SOMPTE et AULNAY(17), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête complémentaire.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS METH'INNOV, route d'Aunis 17330 LOZAY.

Des documents portant sur l'objet de ce dossier complémentaire ainsi que le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques et arrêtés complémentaires hors enquêtes publiques »), et sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « Politiques publiques – Environnement risques naturels et technologiques – consultation du public et commissions consultatives – consultation du public »), au même titre que les documents produits pour l'enquête initiale.

Vie de sociétés

AVIS

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AGREMENT POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USEEGES

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2015

Inscrit au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres, l'entreprise SA SEVIA, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles – 78920 EXQUEVILLY, est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres, pendant 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Ville de Niort

AVIS DE MARCHÉ

AVIS COMPLÉMENTAIRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Niort, M. le Maire, 1, place Martin-Bastard, CS 58755, 79027 Niort Cedex.

Adresse internet du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Objet du marché : travaux de rénovation d'installations thermiques.

Marché fractionné en tranches : 1 tranche ferme et 12 tranches conditionnelles.

Procédure adaptée, article 28 du CMP.

Date prévisionnelle de début des travaux : 1^{er} août 2015.

Critères d'attribution : prix 50 %, valeur technique 45 % et délai 5 %.

Le dossier est accessible via le site internet : www.vivre-a-niort.com

L'AAPC intégral est accessible sur le BOAMP : annonce n° 15-54072 du 14 avril 2015.

Date d'envoi pour publication : 15 avril 2015.



Conseil régional Poitou-Charentes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Conseil régional Poitou-Charentes, M. Jean-François Macaire, président, Direction de la Commande publique, 15, rue de l'Antienne-Comédie, BP 575, 86021 Poitiers. Tél. 05.49.38.47.32. Fax 05.49.55.82.96. Mèl. : dcp@cr-poitou-charentes.fr web : <http://www.poitou-charentes.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : Lycée Gaston Chaissac à Niort - réfection des sanitaires douches de l'internat - Dossier n° 13R342093.

Référence acheteur : CHAISSAC.

Nature du marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les variantes sont acceptées.

Lot n° 1 : DÉMOLITION, GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : CLOISONS SÈCHES MENUISERIES

Lot n° 3 : PEINTURES SOL SOUPLE

Lot n° 4 : ÉLECTRICITÉ

Lot n° 5 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC

Conditions relatives au contrat

Financement : financement sur fonds propres.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

ACTES ET LÉGALES

DEUX-SÈVRES
VENDREDI 17 AVRIL 2015

ités, avocats, notaires, etc) :
es légales pour Le Courrier
, sur notre site

e :
20 309 009 (0,12€ la minute)
- Internet : www.medialex.fr
ministériel du 19 décembre 2014,
mm/col.
it au décret no 2012-1547 du 28 dé-
les sociétés et fonds de commerce
ces légales, sont obligatoirement mi-
e centrale, www.actulegales.fr.

Ordonnance 2005



**Déconstruction et construction
de 4 logements sociaux quartier du Cottage à Thouars
Construction de 7 logements sociaux
quartier de Saint-Porchaire à Bressuire**

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de travaux

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Type d'organisme : établissement public territorial.
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Habitat Nord Deux-Sèvres,
M, le Directeur général, 7, rue Claude-Debussy, 79100 Thouars.
Tél. 05 49 66 66 35. Fax 05 49 66 35 52. Courriel : marches@habitat-nord79.fr
URL : <http://www.habitat-nord79.fr>
URL profil acheteur : <http://habitat-nord79.marcoweb.fr>

Objet des marchés :
Déconstruction et construction de 4 logements sociaux quartier du Cottage à
Thouars (79100).
Construction de 7 logements sociaux quartier de Saint-Porchaire à Bressuire
(79300).

Caractéristiques principales :
Variants : les variantes sont autorisées conformément aux cahiers des charges.
Prestations divisées en lots : oui. Le candidat peut présenter une offre pour un
ou plusieurs lots.

Date prévisionnelle de commencement de travaux : juillet 2015 pour Thouars et
septembre 2015 pour Bressuire.

Conditions relatives au marché :
Modalités de règlement des comptes : règlement des comptes selon les modal-
ités du CCAg-Travaux.

Modalités de financement : prêts CDC et Solendi, fonds propres, subventions
collectivités.

Conditions de participation :
Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur : article 17
et suivants du décret n° 2005-1742.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Procédures :
Mode de passation : procédure adaptée en application de l'article 10 du décret
n° 2005-1742.

Conditions de délai :
Date limite de réception des offres : 19 mai 2015 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 avril 2015.

Autres renseignements :
Renseignements relatifs aux lots : <http://habitat-nord79.marcoweb.fr>

Conditions d'obtention du cahier des charges : le dossier de consultation des
entreprises sous format électronique est disponible gratuitement sur le profil acheteur
du pouvoir adjudicateur. Le dossier sous format papier est disponible contre
paiement des frais de reprographie. La demande, accompagnée du règlement,
doit être faite auprès d'Habitat Nord Deux-Sèvres. Prix : 20 euros par dossier.

Remise des offres : le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des plis par
voie électronique. Les modalités de transmission électronique des plis sont défin-
ies dans le règlement de la consultation. Les offres peuvent également être trans-
mises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre
récépissé.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015,
une enquête publique complémentaire
portant sur la demande d'autorisation
présentée par la SAS Meth'Innov, relative
à un projet de création et d'exploitation
d'une unité de méthanisation à Melle, est
ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit
15 jours consécutifs, sur le territoire des
communes de Melle, Pouffonds et Lezay,
installation qui relève des dispositions du
chapitre III du titre II du livre 1er et le
titre 1er du livre V du Code de l'environ-
nement.

Cette demande comporte notamment
des éléments complémentaires à l'étude
d'impact portée au dossier initial ainsi
que l'avis de l'autorité administrative de
l'État compétente en matière d'environ-
nement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issus de la
première enquête, le dossier de de-
mande d'autorisation initial, le dossier
complémentaire ainsi qu'un registre d'en-
quête resteront déposés en mairie de
Melle, Pouffonds et Lezay, du 4 mai au
18 mai 2015 inclus, afin que chacun
puisse en prendre connaissance pendant
les heures et jours habituels d'ouverture
au public et consigner éventuellement
ses observations, propositions et contre-
propositions sur les registres ouverts à
cet effet. Celles-ci pourront également
être adressées par correspondance au
commissaire enquêteur à la mairie de
Melle, siège principal de l'enquête, et par
voie électronique, à l'adresse suivante :
mellemethanisation@ville-melle.fr
dont l'accès est réservé au commissaire
enquêteur ou à son suppléant.

M. Christian Chevallier, officier de la gen-
darmerie en retraite, désigné en qualité
de commissaire enquêteur par Mme la
Présidente du tribunal administratif de
Poitiers, se tiendra à la disposition du pu-
blic pour recevoir ses observations à la
mairie de Melle, aux jours et heures sui-
vants :

- lundi 4 mai 2015, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 12 mai 2015, de 10 h 00 à 12 h 15,
- lundi 18 mai 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de M. Chevallier,
M. Yves Arneault, attaché principal de
préfecture en retraite, le remplacera dans
ses fonctions jusqu'au terme de la procé-
dure.

Toute personne peut, sur sa demande et
à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture des Deux-Sèvres, Direction
du développement local et des relations
avec les collectivités territoriales, bureau
de l'environnement, dès la publication de
l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pen-
dant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de
l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport
complémentaire et les conclusions du
commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public à la préfecture des
Deux-Sèvres, bureau de l'environnement,
05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58, en mairie
de Melle, Pouffonds et Lezay et dans les
mairies dans lesquelles le rapport initial
est déjà à la disposition du public, à sa-
voir Chey, Sompt et Aulnay (17), pendant
un an à compter de la date de la clôture
de l'enquête complémentaire.

La décision d'autorisation assortie de
prescriptions ou la décision de refus sera
prise par arrêté du préfet des Deux-Sè-
vres.

Des informations pourront également
être demandées auprès de la SAS
Meth'Innov, route d'Aunis, 17330 Lozay.
Des documents portant sur l'objet de ce
dossier complémentaire ainsi que le rap-
port complémentaire et les conclusions
du commissaire enquêteur seront publiés
sur le site internet de la préfecture
<http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubriques « publications, annonces et
avis, enquêtes publiques et arrêtés com-
plémentaires hors enquêtes publiques »),
et sur le site internet de la préfecture de
Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr>
(rubriques « politiques publiques, environ-
nement risques naturels et technologi-
ques, consultation du public et commis-
sions consultatives, consultation du pu-
blic »), au même titre que les docu-
ments produits pour l'enquête initiale.

publics

00 € HT

ateur : mairie de L'Absie, Corres-
pond-Migaud, 79240 L'Absie.
E : secretariat@mairie-absie.fr
w.centraledesmarches.com/

sole au profit des services techni-

le L'Absie, 79240 L'Absie.
L'Absie.

5 à 15 h 00.

ons thermiques

teur : ville de Niort, M. le Maire,
rdex.
chatpublic.com
ations thermiques.
e et 12 tranches conditionnelles.

oût 2015.

ww.vivre-a-niort.com
P : annonce n° 15-54072 du

Vie des sociétés

Autres légales

NOMINATION
ADMINISTRATEUR

Par ordonnance en date du
25 mars 2015, M. le Président du tribunal
de commerce de Niort a nommé Me Ar-
mel Dolley, administrateur judiciaire,
44, rue de Gigant, 44100 Nantes, en qua-
lité d'administrateur provisoire de l'entre-
prise de M. David
Fenioux, Champmargou, 79400 Augé.

Pour avis
L'Administrateur provisoire.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une
société présentant les caractéristiques
suivantes :

Dénomination : Boulangerie Pâtisserie
Champclairot.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 52, rue Champclairot,
79000 Niort.
Objet : boulangerie, pâtisserie.

GARANTIE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions des arti-
cles L.211-18 et R.211-34 du
Code du tourisme et les arrêtés d'appli-
cation, la Caisse Fédérale de Crédit Mu-
tuel, société coopérative à forme de so-
ciété anonyme, au capital de 4 335 204
160 euros dont le siège social est 34, rue
du Wacken, 67913 Strasbourg cedex, im-
matriculée sous le RCS de Strasbourg
n° B 588 505 354, élsant domicile à
l'adresse suivante : CNF-CIC Services,
cautions France, 3, allée de l'Étoile,
95091 Cergy-Pontoise cedex informe
qu'elle dénonce la garantie financière sui-
vante délivrée le 13 mars 2012 à la SARL
des Plates, Maison Flore, 25, rue du Port,
79210 Arçais sous le n° 201212012164
pour un montant de 10 000 euros et ga-
rantissant les activités relatives à l'activité
de : agents de voyages et autres opéra-
teurs de voyages et de séjours.

Les garanties de la Caisse Fédérale de
Crédit Mutuel cesseront trois jours francs
suivant la publication de la présente an-
nonce.

entre socio-éducatif

e, place de l'Église, 79230 Pra-
mairie.prahecc@wanadoo.fr

socio-éducatif et de loisirs, Pra-

urs lots.

VENDREDI 17 AVRIL 2015
WWW.SUD-OUEST.FR

30 | Annonces

SUD OUEST Annonces légales et officielles

www.sudouest.fr

Annonces administratives et judiciaires

012049_350

Préfecture des Deux-Sèvres

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS METEPIANOY, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 16 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Melle 1^{er} et de la Vire 1^{er} du Code de l'Environnement.

Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état complète en matière d'environnement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issues de la première enquête, le dossier de demande déposé en mairie de Melle, Poitiers et Lézay, du 4 mai au 16 mai 2015 inclus, ainsi que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et suggestions, il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 4 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

012049_350

Préfecture de la Charente-Martinique

Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est demandé à la commune de La Rochelle (17000), au vendredi 17 avril 2015 au lundi 19 avril 2015, de 14 heures à 17 heures, de se rendre au commissariat-enquêteur public, au Logis de la Rochelle, 29811 Poitiers Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : avis@charente-martinique.fr.

Cette activité est classée sous le rubricage n° 1532-2 pour le régime d'autorisation et n° 1532-2 pour le régime de l'enregistrement de la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier relatif aux activités d'impression et de fabrication de produits imprimés, ainsi que les heures d'ouverture au public et de consultation des documents, sont les suivants : Mairie de La Rochelle, 29811 Poitiers Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : avis@charente-martinique.fr.

Les heures d'ouverture au public de la mairie de La Rochelle sont les suivantes : Mairie de La Rochelle, service urbanisme du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

Les observations sur le projet soumis au public peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur public au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, samedi de 10 h à 12 heures.

012049_350

Préfecture de la Charente-Martinique

Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est demandé à la commune de Salignac-sur-Charente (17000) du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015, une enquête publique sur la demande présentée par la SAS METEPIANOY, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 16 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Melle 1^{er} et de la Vire 1^{er} du Code de l'Environnement.

Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état complète en matière d'environnement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issues de la première enquête, le dossier de demande déposé en mairie de Melle, Poitiers et Lézay, du 4 mai au 16 mai 2015 inclus, ainsi que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter éventuellement ses observations, propositions et suggestions, il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 11 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

Lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de première classe en retraite, se remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il est demandé aux intéressés de faire connaître leurs observations et propositions, sous la forme d'un questionnaire, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur méthanisation@ville-melle.fr, et par voie électronique, à l'adresse suivante : methanisation@ville-melle.fr.

M. Christian CHEVALER, officier de la présidence de la mairie, délégué en qualité de commissaire-enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, est ouvert aux jours et heures suivants :

Lundi 12 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

012049_350

Préfecture de la Charente-Martinique

Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

AVIS

PPRT SUDP Fiel de La Repentie

Les services de l'état déléguent au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements SUDP, situés sur le territoire de la commune de La Rochelle.



Les annonces légales

L'Angérien Libre

VENDREDI 17 AVRIL 2015

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS METH'NOV, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à MELLE, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MELLE, POUFFONDS et LEZAY. Installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement. Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement s'y rapportant. Le rapport et les conclusions issus de la première enquête, le dossier de demande d'autorisation initial, le dossier complémentaire ainsi qu'un registre d'enquête restèrent déposés en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, du 4 mai au 18 mai 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MELLE, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, à l'adresse suivante : mellemethanisation@ville-melle.fr dont l'accès est réservé au commissaire enquêteur ou à son suppléant. M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MELLE, aux jours et heures suivants :

- lundi 4 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 12 mai 2015 de 10 h 00 à 12 h 15
- lundi 18 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00. En cas d'empêchement de M. CHEVALIER, M. Yves ARNEFAULT, Attaché Principal de Préfecture en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - Tél. 05 49 03 69 57 - 05 49 08 69 58, en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY et dans les mairies dans lesquelles le rapport initial est déjà à la disposition du public, à savoir CHEY, SOMPT et AULNAY (17), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête complémentaire. La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS METH'NOV, route d'Aunis 17330 LOZAY. Des documents portant sur l'objet de ce dossier complémentaire ainsi que le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture http://www.deux-sevres.gouv.fr/tubriques - publications - annonces et avis - enquêtes publiques et arrêtés complémentaires hors enquêtes publiques », et sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime : http://www.charente-maritime.gouv.fr/tubriques « Politiques publiques - Environnement risques naturels et technologiques - consultation du public et commissions consultatives - consultation du public », au même titre que les documents produits pour l'enquête initiale.

LILINECIE SARL au capital Social de 1 000 €
Siège social: 4 impasse des Nattes
17610 CHAINIERS
RCS SAINTES N° 803 621 978

Commune de Pallié

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mars 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: B.L.P.
Forme: S.C.I.
Siège social: 10 rue du Soleil, ZA de Croix Fort, 17220 ST MEDARD D'AUNIS.
Objet: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers.
Durée de la société: 99 ans.
Capital social fixe: 1 000 €. Gérance: M. Bruno LACHEVRE, 10 rue du Soleil, ZA de Croix Fort 17220 ST MEDARD D'AUNIS.
Immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.
Pour avis, Le gérant: Bruno LACHEVRE.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2015 de la société G CONCEPT, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, siège social: 53, rue de la Scierie, 17000 LA ROCHELLE. RCS LA ROCHELLE n° 503 548 871, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} avril 2015 et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence. Ancienne mention: 53, rue de la Scierie, 17000 LA ROCHELLE. Nouvelle mention: 21, impasse du Château Les Brandes, 17139 DOMPIERRE SUR MER.
Pour avis,

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES EARL DU MARRONNIER

29 rue du Maronnier - Yvry
17400 ASNIERES LA GIRAUD
RCS SAINTES 389 776 616
Par AGE en date du 09/04/2015, les associés ont décidé l'augmentation du capital social de 59 400 €. Ce qui le porte désormais à la somme de 61 200 € à la somme de 120 600 €. Les présentes modifications de la Société sont déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES.
Pour avis, Le gérant.

ORATIO Avocats
9 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY
MO 205
SARL transformée en SAS
Au capital de 42 000 €
Siège social : 16 place de la Galissonnière 17000 LA ROCHELLE
752 929 500 RCS LA ROCHELLE

TRANSFORMATION

L'AGE du 11/02/2015 a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 01/04/2015, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 42 000 €. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. M. Vincent BRAUD, gérant, a cessé ses fonctions à compter du 31/03/2015 du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par M. Vincent BRAUD demeurant 16 place de la Galissonnière 17000 LA ROCHELLE, désigné en qualité de président.
Pour avis, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION MUTUELLE D'ASSURANCE 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

CONVOCAION
La MAPA Mutuelle d'Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise privée régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est situé rue Anatole Contré à ST JEAN D'ANGELY (17400), convoque ses sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le LUNDI 4 MAI 2015 à 11 heures, au Siège Social à ST JEAN D'ANGELY, rue Anatole Contré.
ORDRE DU JOUR
1- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 juin 2014
2- Rapport technique
3- Rapport du Conseil d'Administration
4- Rapports des Commissaires aux Comptes
5- Approbation des comptes 2014
6- Quitus aux Administrateurs
7- Renouvellement de mandats d'Administrateurs
8- Adoption des résolutions statutaires.
A défaut de quorum en première convocation, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée pour le LUNDI 11 JUIN 2015 à 11 heures, au Forum des Pertuis (Port des Minimes) à LA ROCHELLE, afin de délibérer sur le même ordre du jour.
Philippe DUBOIS
Le Président

MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

CONVOCAION
La MAPA Mutuelle d'Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise privée régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est situé rue Anatole Contré à ST JEAN D'ANGELY (17400), convoque ses sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le LUNDI 4 MAI 2015 à 11 heures, au Siège Social à ST JEAN D'ANGELY, rue Anatole Contré.
ORDRE DU JOUR
1- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 juin 2014
2- Rapport technique
3- Rapport du Conseil d'Administration
4- Rapports des Commissaires aux Comptes
5- Approbation des comptes 2014
6- Quitus aux Administrateurs
7- Renouvellement de mandats d'Administrateurs
8- Adoption des résolutions statutaires.
A défaut de quorum en première convocation, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée pour le LUNDI 11 JUIN 2015 à 11 heures, au Forum des Pertuis (Port des Minimes) à LA ROCHELLE, afin de délibérer sur le même ordre du jour.
Philippe DUBOIS
Le Président

NADCOL SARL en liquidation au capital de 2 000 euros. Siège social : 17270 CERCOUX, RCS SAINTES 540 061 058.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 11.04.2015, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déposés au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saintes.
Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015 de la société DESTINATION RAPPROCHEE, société en liquidation, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, siège social : 15 Chemin du Champboudou, 17100 Saintes, RCS 800 226 631, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de cette Assemblée, et de sa mise en liquidation. Il a été nommé en qualité de liquidateur : Didier GERARD, 15 Chemin du Champboudou 17100 Saintes. Le siège de la liquidation est fixé : 15 Chemin du Champboudou 17100 Saintes. Lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes.
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 10 avril 2015, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits mobiliers et immobiliers en question.
Dénomination : MC IMMO
Siège social : VALX-SUR-MER (17640), 4 impasse Lapérouse.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) (apports en numéraire).
Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Les coprésidents de la société sont Monsieur Philippe DUCHENE et Madame Joëlle DUCHENE, demeurant ensemble

ORATIO Avocats

9 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY
KUI BELL
SARL au capital de 217 900 €
porté à 293 700 €
Siège social : ZAC de Belle Aire Nord 28, rue Léonard de Vinci 17440 AYTRÉ
478 215 338 RCS LA ROCHELLE
AUGMENTATION DU CAPITAL
L'AGE du 10/03/2015 a décidé d'augmenter le capital social de 75 800 € par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL : Ancienne mention : Le capital est fixé à 217 900 €. Nouvelle mention : Le capital est fixé à 293 700 €. La Gérance

ARL limitée ros

ix- MER urs

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P en date du 21/03/2015, enregistré à SAINTES le 31/03/2015, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme: S.A.R.L.
Dénomination: S.A.R.L. PG AUTO.
Siège social: 169 rue du Chal 17260 JAZENNES.
Capital: 1 000 €.
Objet: Achat et vente de véhicules.
Durée: 99 ans.
Gérant: Paul GALMICHE, 169 rue du Chal 17260 JAZENNES.
Agrément: Majorité des associés.
Immatriculation: R.C.S. de SAINTES.
Pour avis,

Vente maisons

À VENDRE à St-Jean-d'Angély, pavillon plain-pied, 82 m², avec cuisine US/séjour, 3 chambres, garage, sur 450 m² terrain clos : 114 000 €. Tél. 06 01 93 39 51.

À VENDRE jolie maison rurale +/- 110 m² entre Surgères et Tonnavy-Boutonne : cuisine équipée, hall, wc, séjour de 32 m² avec âtre, véranda 12 m² exposée sud-ouest; Etage : palier, 3 ch, SDE + wc, jardin clos et arboré +/- 500 m², préau pour 2 voitures, chai 40 m², petites dépendances. Environnement calme. Sur la rue en face : potager et verger d'environ 600 m². Renseignements au 06 31 05 33 25 ou 06 40 08 05 63. Agences s'abstenir.

VIDE-MAISON

Grand vide maison samedi 18 avril de 14h à 19h et dimanche 19 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h, au 31 place du Logis, lieu dit La Giraud (centre village), 17400 Asnières-la-Giraud, à 6 km de St-Jean-d'Angély, 3 chambres à coucher, 2 commodas, 1 salon en cuir (canapé + 2 fauteuils Voltaire), machine à coudre, machine à tricoter, fauteuil releveur médicalisé, linge de maison, tapis, vêtements femmes, vêtements militaires, vaisselle, petit électroménager, livres, vases, etc.

RENCONTRES

Dame, 76 ans, cherche monsieur pour rompre solitude. Promenade, marche, danse. Tél. 06 17 17 39 33.

Homme 69 ans, sympathique, simple, NB, NF, vivant à la campagne, possédant maison, voiture et fait jardinage, recherche femme de 60 à 69 ans, pour rompre solitude et continuer le chemin ensemble. Pas sérieuse s'abstenir. Tél. 07 62 35 73 40 H.R.

M. célibataire 56 ans, cherche Dame 50/55 ans, belles formes, pour partager vie à 2, aimant la campagne, marche, sorties.

Solution du précédent numéro

D	O	E	U	I	L	S	U	R
L	E	M	I	G	N	O	N	
L	I	F	R	A	G	E	R	P
A	F	F	A	M	E	R	V	
P	A	R	I	S	B	U	R	E
E	N	E	R	O	D	I	N	
R	T	L	P	I	N	E	A	U
O	S	E	R	I	O	N	S	S

L'ANGÉRIEN LIBRE
Fondé en 1944
RECOTE LES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LEGALES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT N° 0994 1119 C 65 700 ISSN: 1148-5035 2013.

Dépot légal: AVRIL
Par arrêté Préfectoral notre journal est autorisé à publier les annonces Judiciaires et légales.
Directeur de la publication: Olivier LEFOUILLÉ.
Société éditrice et imprimeur: Imprimerie BRISSON sarl
99 ans - Capital: 88 264,70 €
29, avenue du Général Ledere B.P. 70019
17412 SAINT-JEAN-D'ANGELY Cedex.
Tél. 05 48 32 02 24 - Fax 05 48 32 42 16
HORAIRES
Lundi et mercredi 8h30/12h30 - 14h/16h
Mardi et jeudi 8h30/12h30 - 14h/16h
Vendredi 8h30/12h30. Sur rendez-vous l'après-midi.
Fermé le samedi.
ABONNEMENTS :
1 an: 48,00 €
6 mois: 29 €
C.C.P. Bordeaux 300.95 F

petites annonces

JARDIN POTAGER

À LOUER à Asnières-la-Giraud (La Giraud), jardin potager 10 ares. Tél. 05 46 59 07 43 heures repas de préférence.

AGRICOLE

Recherche jolis matériels agricoles : tracteurs Someca, Ford, Universal, John Deere, etc. 2 m et 4 m + semoir Nodet et petits matériels de fenaison : presse moyenne densité, faucheuse, rateau, etc. ; état indifférent (incendie, cassés et autres...). Rens. 06 26 69 51 36.

VOYANCE

Travail sérieux, rapide, efficace, témoignages clients. M. AL, voyant médium, révélé passé, avenir, fait revenir personne qui vous est chère. Résout vos problèmes. Protection. Désenvolement. Succès en affaires, examen, amour. Paiement selon vos possibilités. Sur rendez-vous tous les jours de 9h à 20h. Tél. 07 58 62 42 04. Par courrier, avec enveloppe timbrée pour le retour: M. AL, 4 rue Cochon Duvivier, 17300 Rochefort.

BROCANTE

ACHÈTE bassin en pierre, piliers, cheminées anciennes, dalage, décoration. Tél. 06 65 19 59 25.

ANIMATION

J'anime toutes vos festivités musicales et dansantes (thés dansants, repas, fête de famille, anniversaires, clubs des aînés, etc.). Accordion, variété, disco. Ambiance et animation. Prix intéressant. Tél. 06 14 83 48 17.

ANIMAUX

VENDS poules ponduses, coqs, canis demi-sauvages, collette, chien de Barbarie, lapins, oies. Tout doit disparaître cause maladie. Tél. 05 46 32 39 31.

DIVERS

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

AVIS D'ATTRIBUTION

6136600_LAM
61457100_07X

Commune de Pouillac
ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

Par arrêté du 8 avril 2015, le maire de Pouillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. Jean-Claude MAURY, domicilié 8, route de Blanzac, Chalais (16210), a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

M. Hervé HUCTEAU, domicilié chez Chaloux, Guirings (16300) a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Pouillac du lundi 4 mai 2015 au mercredi 3 juin 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la salle des fêtes de Pouillac le lundi 4 mai de 14 h à 17 heures, le jeudi 21 mai de 9 h à 12 heures, le mercredi 3 juin de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie de Pouillac. Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : mairie de Pouillac, l'Oratoire, 17210 Pouillac.

La maire, Jean-Marie FRADOM.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS > 90 000 €

61457100_07X

VILLE DE LA ROCHELLE
APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE
La Rochelle - Rue Basse-de-Saint-Eloi
Renouvellement de la conduite du réseau pluvial

Acheteur : Ville de La Rochelle, M. le Maire, direction de la commande publique, BP 1541, 17096 La Rochelle Cedex 02.

L'avis implique un marché public.

Objet : La Rochelle - rue Basse-de-Saint-Eloi - renouvellement de la conduite du réseau pluvial.

Référence acheteur : Rue Basse-de-Saint-Eloi.

Nature du marché : Travaux.

Type de marché : Exécution.

Procédure : Procédure adaptée.

Description :

Ces travaux s'effectueront en deux tranches : Tranche ferme : secteur ouest sur une longueur d'environ 270 mètres, de l'avenue Léopold-Robinet jusqu'au droit de l'accès réf. cadastrale CT 203 ; tranche conditionnelle : secteur est sur une longueur d'environ 200 mètres, de l'accès réf. cadastrale CT 203 à la rue des Rosées. Ils seront engagés parallèlement aux travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement du réseau d'eaux usées dirigés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Illicéité à tranches conditionnelles : Les variantes sont refusées.

Quantité/étendue : Tranche ferme : réalisation septembre 2015 (2,5 mois d'exécution), tranche conditionnelle : réalisation intermédiaires 2016 (2 mois d'exécution).

Commune de Sainte-Soulle
AVIS D'ATTRIBUTION
Travaux d'extension
et de réaménagement de la boucherie

Maire d'ouvrage : Mairie, 39, rue de l'Annis, 17220 Sainte-Soulle.

Objet : travaux d'extension et de réaménagement de la boucherie.

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : « Sud Ouest » du vendredi 13 février 2015.

Plateforme www.marches-securites.fr le 12 février 2015.

Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) > 90 000 €. Entreprises admissibles :

Lot 1 : gros-œuvre, YRD, Entreprise : Tichet SARL, 35, rue de Bordeaux, 17200 Marais. Montant HT : 67 492,97 €.

Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium, serrurerie, Entreprise : PMA SARL, rue Elie-Berreau, zone des Rivards Nord, 17000 La Rochelle. Montant HT : 54 580,60 €.

Lot 3 : murs à ossature bois, menuiserie intérieure, cloisonnements, Entreprise : Jolivet Frieux SARL, 4, avenue Louis-Lumière, 17100 Périgny, Montant HT : 37 105,05 €.

Lot 4 : revêtements de sols et murs, Entreprise : Groupe Vinet SA, ZAC de Belle-Aire, rue Le Corbusier, 17440 Ayré. Montant HT : 12 975,69 €.

Lot 5 : peinture, Entreprise : Refrainerie Y'Peinture, La Garenne, 85420 Maillezais. Montant HT : 4 505,21 €.

Lot 6 : électricité, chauffage, Entreprise : Mandin Palissier, rue François-Arago, 17200 Royan. Montant HT : 18 978,11 €.

Lot 7 : plomberie, sanitaire, ventilation, froid, Entreprise : CEME Atlantique, 4, rue Lavoisier, BP 100, 17440 Ayré. Montant HT : 20 397,11 €.

Lot 8 : chambres froides, Entreprise : Froid Climatisation 17, 3, rue Denis-Papin, ZAC de la Varenne, 17430 Tonny-Charente. Montant HT : 15 997,00 €.

Total HT : 232 032,94 €.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 30 avril 2015.

61457100_04X

Préfecture des Deux-Sèvres
ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS METHINNOY, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit quinze jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Poiroux et Layz, installation qui relève des dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issus de la première enquête, le dossier de demande d'autorisation initial, le dossier complémentaire ainsi qu'un registre d'enquête restant déposés en mairie de Melle, Poiroux et Layz, du 4 mai au 18 mai 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Melle, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, à l'adresse suivante : mellemethanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire-enquêteur ou à son suppléant.

M. Christian CHEVALIER, officier de la gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, sera présent à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Melle, aux jours et heures suivants :

lundi 4 mai 2015, de 14 h à 17 heures ;

mardi 12 mai 2015, de 10 h à 12 h 15 ;

lundi 18 mai 2015, de 14 h à 17 heures.

En cas d'empêchement de M. CHEVALIER, M. Yves ARNEAULT, attaché principal de la préfecture en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, tél. 05 49 08 69 57 - 05 49 08 69 58, en mairie de Melle, Poiroux et Layz et dans les mairies dans lesquelles le rapport initial est déposé à la disposition du public, à savoir Chézy, Somp et Aunay (17), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête complémentaire.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS METHINNOY, route d'Aunis, 17330 Layz.

Des documents portant sur l'objet de ce dossier complémentaire ainsi que le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) - rubriques « publications - avis » et « enquêtes publiques et arrêtés complémentaires hors enquêtes publiques » et sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime (<http://www.charente-maritime.gouv.fr>) (rubriques « politiques publiques - environnement - risques naturels et technologiques - consultation du public et commissions consultatives - consultation du public ») au même titre que les documents produits pour l'enquête initiale.

NOUVEAU

SudOuest-marchespublics.com

Le portail des Marchés publics du Sud-Ouest

Entreprises → Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration → Publiez vos marchés

SUD OUEST

Un site du Groupe OUEST

LEADER LEGALES

Inde end mir touristique, 7 pers, 3 ch, bain, douche, tv, bal, environnement, de 240 à 450 € louer. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Daurada Salou, apt 80 m2, 4 personnes max, de juin à septembre, grand balcon, 2 chambres, tv, accès direct mer, vés calmo, parking privé, prox. commerces. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Espagne Costa Blanca Benicóssim-Cala Finestrat. Loua toutes périodes villa 2 niveaux, 100 m2, 6 personnes, tout confort, parking 1 place. Bas : 5 personnes, tout confort, parking 1 place. Particulier. Tél. 02 51 66 97 81

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Marchés publics Procédure adaptée Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Aménagement du parc économique Le Vivier 3 à Saint-Pierre-des-Échaubourgs

PROCÉDURE ADAPTÉE Nom et adresse officiels de l'organisme adjudicateur : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais... Adresse internet : http://www.agglo2b.fr

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée : l'euro. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

Annexe 10 – Publicité dans la Presse – 2ème parution C.O du 7/05/2015

Avis administratifs

Conseil Départemental des DEUX-SÈVRES Relevés des délibérations INFORMATION

Le relevé des délibérations de la séance plénière du 27 avril 2015 est mis à la disposition du public qui souhaiterait consulter la mention du délibéré

Préfecture des DEUX-SÈVRES 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation relative à la SAS Meth'Inov, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Pouffonds et Lezay

Préfecture des DEUX-SÈVRES 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation relative à la SAS Meth'Inov, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Pouffonds et Lezay

Préfecture des DEUX-SÈVRES 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation relative à la SAS Meth'Inov, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Pouffonds et Lezay

Préfecture des DEUX-SÈVRES 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015, une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation relative à la SAS Meth'Inov, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Melle, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Melle, Pouffonds et Lezay

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS... Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Nouvelle République
Mercredi 3 mai 2015

les annonces
deux-sevres

21

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 1er avril 2015,

une enquête publique complémentaire portant sur la demande d'autorisation pré-sentée par la SAS METHINNOY, relative à un projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation à MELLE, est ouverte du 4 mai au 18 mai 2015, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande comporte notamment des éléments complémentaires à l'étude d'impact portée au dossier initial ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement s'y rapportant.

Le rapport et les conclusions issus de la première enquête, le dossier de demande d'autorisation initial, le dossier complémentaire ainsi qu'un registre d'enquêtes réalisés, sont déposés en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY, du 4 mai au 18 mai 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MELLE, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, à l'adresse suivante : mellemethanisation@ville-melle.fr, dont l'accès est réservé au commissaire enquêteur ou à son suppléant.

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté de la Présidence du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MELLE, aux jours et heures suivants :

- mardi 4 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00
- lundi 18 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00.

En cas d'empêchement de M. CHEVALIER, M. Yves ARNEAULT, Attaché Principal de Préfecture en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 7 05 49 09 69 57 - 05 49 08 69 58, en mairie de MELLE, POUFFONDS et LEZAY et dans les mairies dans lesquelles le rapport initial est déjà à la disposition du public, à savoir CHEY, SAINTE-ETIENNE, et ALLUVAY(17), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête complémentaire.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de rétus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

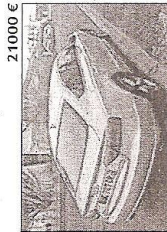
Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS METHINNOY, route d'Aunis 17630 LOZAY.

Des documents portant sur l'objet de ce dossier complémentaire ainsi que le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces ») et sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces ») et sur le site internet de la Préfecture de la Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces ») et sur le site internet de la Préfecture de la Charente Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces »).

BERLINE

Audi

A5 Sportback



21000 €

Particulier vend Audi 5 Sportback, Ambition Luxe, diesel, 190 ch, CV, 230 500 km, boîte manuelle, banquets cuir, gris clair métal, sièges cuir, intérieur noir, rétroviseurs dégivrants, vitres élect. clim., ordinateur de bord, GPS, régulateur vitesses, siège électrique réglable, sièges chauffants, alliage, lecteur DVD, aide-stationnement, contrôle pression pneus, allumage des feux en automatique, projecteurs xenon, visible Châteauroux, TBE, contrôle technique OK, 21 000 euros, prix argus. 06.07.43.56.36

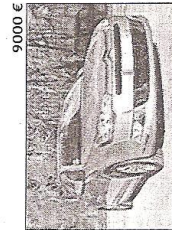
BMW

Série 5

Vends BMW 520i Automatique essence, 02/1998, gris métal, cuir, 175 000 km, BE, 4 950 €. Tel. 07 47 55 74 10 (HR) 01

Citroën

C5



9000 €

Citroën C5 Hdi 140 Confort, 01/2010, 140 000 km, boîte manuelle, gris clair, visible Châteaur-Larcher, TBE, 9 000 €. Tel. 06.07.22.37.24

C6

X Citroën C6 Exclusive, année 2010, 240 ch, boîte automatique, cuir, excellent état, 37 000 km, options, 21 990 euros. 02.41.72.51.68

Nissan

Almera

Vends Nissan Almera Tino, 2.2 DCI, 112 Agenta, GPS, 20/03/2006, 7 cv, 102 000 km, gris clair, clim, attelage, jante au, caméra recul, radio, 3 500 €. 05.49.64.17.30

Opel

Vends Opel Corsa, CDTI, noire, 2008, bon état, propre, 124 350 km, ordinateur de bord, limiteur vitesse, 5 700 € à débattre. 05.49.9.8.5.2.9.8

3008 Hdi 115 style

07/2013, 23 000 kms, clim auto, régulateur de vitesse, jantes alu, radar AR, rétros rabattables, pack visibilité, bluetooth..... **17 500 €**

Fusion TDCi 90

03/06, 152 000 kms, climatisation, radar AR, pack..... **4 700 €**

Grand C4 Picasso Hdi 110 pack ambiance

10/08, 140 000 kms, clim auto, régulateur de vitesse, radio cd pack, feux et essui glaces auto, radar AR, 7 places..... **7 500 €**

C4 Hdi 90 confort

02/13, 41 000 kms, clim auto, régulateur de vitesse, radar AR, rétros rabattables, feux et essuis glace auto..... **12 700 €**

C4 Aircross Hdi 110 confort

01/13, 27 000 kms clim auto, régulateur de vitesse, radar AR, bluetooth, rétros rabattables, feux et essui glaces auto..... **18 900 €**

307 sw Hdi 110

07/06, 167 000 kms, clim auto, régulateur de vitesse, jantes alu, pack, radio cd toit panoramique, rétros rabattables..... **4 700 €**

Grand C-Max Tdci 115 Titanium

05/13, 64 000 kms, clim auto, régulateur, jantes alu, radar AR, GPS, pack visibilité, 7 places..... **15 000 €**

Qashqai +2 Tekna 130 cv

06/2013, 41 000 kms, clim auto, régulateur de vitesse, jantes alu, toit panoramique, GPS, caméra de recul, cuir, 7 places..... **17 900 €**

GARAGE MORISSET

299 Boulevard de la République - 79100 Bressuire - France

ANNEXE 12 –Procès-verbal des observations du C.E remis au M.O.

Niort le 22 mai 2015

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur

Références :

- Décision n° E15000052/86 en date du 25 mars 2015,
- Arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres en date du 1^{er} Avril 2015, (art 7)
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, le commissaire enquêteur a rencontré, le vendredi 22 mai 2015 dans les locaux de la coopérative agricole à LOULAY, Monsieur GUILBOT Eric, représentant du Maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations déposées par le public dans les mairies de MELLE, LEZAY et POUFFONDS, ainsi que son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Les risques d'explosion,
- Le réseau routier
- L'investissement et la rentabilité du projet
- Le lieu d'implantation du projet
- La révision du plan d'épandage
- La durée de la procédure
- Les divers changements intervenus dans le projet
- Le permis de construire.
- Questionnement du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R123-18, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses consignées dans un mémoire, dans la quinzaine qui suit la réception du présent procès verbal de synthèse des observations qui lui a été communiqué. Dans le cas présent, s'agissant d'une enquête complémentaire, les délais de rédaction du rapport d'enquête par le commissaire enquêteur sont significativement réduits. Aussi ce mémoire qui sera annexé audit rapport est à lui adresser dans les meilleurs délais, sous huitaine si possible.

1 Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique complémentaire relative à création et à la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieudit « Le Bois des Garennes » à MELLE s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 4 au 18 mai 2015.

Dans l'ensemble le public s'est peu déplacé.

Les problématiques évoquées figurent ci-avant.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

Inscriptions sur les registres : « R »	à MELLE.....	02 Observations
	à LEZAY	00 Observation
	à POUFFONDS...	00 Observation
Courrier annexe au registre : « C »	à MELLE.....	01 Observations
	à LEZAY.....	00 Observation
	à POUFFONDS...	00 Observation
Courrier électronique	: « LE » à MELLE.....	11 Observations
Observations Orales « O »	à MELLE.....	00 Observation
	à LEZAY.....	00 Observation
	à POUFFONDS...	00 Observation

Avis formulés :

- Avis favorables**12**...
- Avis favorable avec réserve.....**0**
- Avis défavorables: **1**.
- Avis réservé..... **1**

Soit un total de : 14 observations

Les questions ou remarques particulières formulées par le public et par le Commissaire enquêteur sont exposées ci-après.

2 Procédure d'enquête et remarques sur le dossier

Une observation traite du délai trop court accordé à l'enquête. La consistance du dossier n'est pas remise en cause. Les principales remarques ont été puisées dans les éléments qui y figurent puis reformulées par les déposants. Quelques craintes sont encore exprimées.

En outre le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de préciser si le plan d'épandage de méth'innov est totalement réalisé et suffisant pour répondre aux besoins d'épandage des digestats produits sans qu'il y ait risque de sur-fertilisation.

La totalité des observations déposées par le public dans les trois mairies lieux d'enquête est reproduite ci-après. **Les questions ou propos auxquels le commissaire enquêteur souhaite plus particulièrement qu'il soit répondu sont écrites en caractère gras.**

Le maître d'ouvrage est invité à répondre, s'il le souhaite, sur le présent document en caractères de couleur bleue.

1) - Les observations défavorables, favorables avec réserve ou réservées sont regroupées comme suit :

R1 : Observations de Madame et Monsieur CARNERO Annick et Joseph, 20, route de Saintes à MELLE :

Nous avons noté le déplacement des digesteurs vers les maisons d'habitation du quartier de Beausoleil, suite à l'intervention des industriels Solvay-Dupont. Lorsque nous avons évoqué le risque d'explosion ou de fuite de gaz dans les réunions publiques, ce risque avait été minimisé, voire nié.

Ce déplacement ne réduit en rien les risques humains encourus sur le site industriel, dans le quartier de Beausoleil et le terrain de sport, mais la vie des humains est-elle plus négligeable que les intérêts industriels ?

Le réseau routier qui regroupe les D 950 et D 948 à Beausoleil est déjà très dégradé et jamais réellement consolidé depuis 4 ou 5 ans, le surplus de circulation de poids lourds entraînera automatiquement des dégradations et nuisances supplémentaires (bruit et vibrations dans les maisons).

Envisagez-vous enfin d'entreprendre la 2^{ème} tranche de déviation de Melle promise par les élus depuis 15 ans ou de refaire le socle, les fondations de cette route.

Il semble que l'investissement pour cette entreprise soit totalement disproportionné avec le nombre d'emplois (2 seulement). D'autre part, la rentabilité de ces installations est déjà remise en cause par certains bilans des usines déjà en fonction. Est-ce promis à une disparition comme Oxalor Lezay ?

Dans les points positifs de l'étude, on mentionne les diminutions des nuisances olfactives et des gaz à effet de serre sur les lieux de production. **Alors, pourquoi concentrer sur la zone industrielle de Melle déjà grandement polluée de nouvelles nuisances du même type (gaz irritants, mauvaises odeurs, gaz à effet de serre.)**

Nous demandons une enquête épidémiologique sur les risques encourus par les Mellois et les environs (maladies respiratoires, cancers, etc...)

En conclusion, comme nous l'avons déjà signalé lors de la première enquête, nous persistons à penser que le lieu d'implantation de cette usine est très mal choisi et aggraverait tous les problèmes déjà non résolus dans cette zone.

La vie et le tourisme à Melle sont-ils définitivement condamnés ?

Réponses du maître d'ouvrage

C1 – Observations de l'association citoyenne CIMES, représentée par sa présidente, Madame Geneviève PAILLAUD.

En préambule, nous émettons de vives réserves :

-Concernant la légalité du délai d'affichage sur le site du permis de construire. Le 18 avril 2015, était toujours affiché celui du 18 juillet 2014 numéro PC 079 174 13 S 0008.

-Concernant le fait que ce nouveau projet ne fasse l'objet que d'**une enquête publique complémentaire de 15 jours alors que ce nouveau projet est très différent du premier :**

- le maître d'ouvrage a changé,
- la construction est complètement modifiée,
- le plan d'épandage revu,
- les apports en provenance des exploitations agricoles modifiés,
- des exploitants initiaux remplacés par d'autres,
- le président à l'initiative du premier projet remplacé.

Tous ces changements justifient une enquête publique complète.

Outre le fait que nous contestons ce permis de construire et cette enquête publique allégée, un certain nombre de questions se posent :

L'objectif principal semble être une diminution des coûts, celle-ci ne se fait-elle pas au détriment de la sécurité et de l'environnement ?

La localisation des cuves est modifiée uniquement pour prendre en compte le périmètre des risques de Solvay. **N'aurait-elle pas mérité un éloignement plus conséquent et donc plus sécurisant ?**

La localisation des nouveaux exploitants n'amène-t-elle pas des déplacements plus importants que dans le projet initial ?

Que deviennent les lisiers porcins disparus dans ce projet et qui étaient une des justifications premières de cette unité de méthanisation ?

La non-autorisation totale du premier projet était principalement liée au recouvrement des 2 plans d'épandage. Un travail a été réalisé et il s'avère que sur les 238,54 ha épandables simultanément, 33,79 ha resteront dans le plan d'épandage Solvay, 204,75 ha seront dans le plan d'épandage méth 'innov **dont 86,7 ha sont encore engagés dans le plan d'épandage Solvay.**

Des recherches de parcelles d'épandage complémentaires vont être faites, nous n'avons aucune certitude comme quoi celles-ci vont aboutir et aucune date prévisionnelle n'est donnée.

Nous ne pouvons donner un avis positif à un dossier dont **les problèmes majeurs ne sont pas traités.**

Quant à la conclusion de l'autorité administrative, elle fait état d'une amélioration de la qualité environnementale, d'avancées sur la prise en compte des risques technologiques, d'une amélioration de l'impact paysager et de la gestion des épandages **mais ne dit en aucun cas que les problèmes sont réglés.**

Devant tant d'incertitudes, d'à peu-près, de précipitations, notre association citoyenne CIMES donne un avis défavorable à ce projet bénéficiaire de sommes non négligeables d'argent public. (Signé Geneviève PAILLAUD présidente pour CIMES)

Réponses du maître d'ouvrage :

2) - Observations favorables au projet :

– Observations de Madame Virginie PROUST 2, route de St Hilaire à SELIGNE.

Favorable au projet.

Concernant le dossier complémentaire de l'enquête publique pour le projet de la SAS Méth'innov; je souhaite vous apporter mon opinion.

Les enjeux environnementaux sont très importants. Et si je considère déjà, que l'idée même de créer un outil de gestion et de valorisation des déchets d'origine agricole, à l'échelle d'un territoire, comme celui du Pays Mellois, est un projet audacieux, je ne peux que penser que Meth'innov doit répondre aux demandes sociétales actuelles en terme d'environnement et d'agriculture durable.

En effet les interrogations techniques, économiques et environnementales doivent être évaluées sereinement et de manière objective, afin de pouvoir certifier une durabilité de l'outil pour maintenant et les générations futures.

Après lecture des éléments du dossier complémentaire, je note les bienfaits concernant le volet environnemental, soit :

- une production d'énergie renouvelable augmentée, avec près de 780 foyers couverts en énergie.

- une meilleure intégration dans le paysage, avec des hauteurs de bâtiment limitées.
- un traitement des déchets agricoles bien géré et régulé via un plan d'épandage moins chargé.
Je pense donc que le projet actuel est en mesure de répondre aux attentes de notre société, ainsi que celles de nos éleveurs, qui se soucient de produire durablement, dans un contexte réglementaire souvent difficile. Je suis donc TRES FAVORABLE au projet de méthanisation de la SAS Méth'innov.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage :

Eric ARDOUIN, éleveur à Saint-Léger de la Martinière,

J'émet un avis favorable sur le méthaniseur, ceci dans le but d'un part de maintenir de l'élevage dans notre région et d'autre part de valoriser les effluents d'élevage plutôt que les engrais minéraux.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage :

GAEC SAMBERLAIT, Eric BERNARD, Clément FERRON « La Mongerie »
POUFFONDS.

Le 13 mai 2015

Objet : Enquête publique projet de méthanisation sur la Commune de Melle.

Le GAEC SAMBERLAIT est une exploitation agricole composée de trois associés, dont un jeune installé au 1er juillet 2014 et un salarié en CDI à temps complet. Les productions principales sont le lait avec 110 vaches laitières et 70 génisses et des céréales sur une SAU de 192 hectares. L'exploitation est concernée par le périmètre de protection du captage de Marcillé et sur les parcelles de ce périmètre l'épandage d'effluents est très règlementé et dans l'avenir peut-être interdit ce qui compromettrait l'avenir de notre élevage.

Le projet de méthanisation, pour lequel nous sommes engagés à apporter tous nos effluents, est indispensable pour l'avenir de notre exploitation et pour la protection de la ressource en eau. En effet sur les parcelles de l'exploitation sera épandu du digestat solide ou liquide au plus près des besoins de la plante.

L'unité de méthanisation va permettre aux exploitations de la Commune de pouffonds employant beaucoup de main d'oeuvre, ce qui n'est pas négligeable par les temps qui courent, de pouvoir continuer leur élevage à l'avenir,

Nous sommes très favorables au projet, l'avenir de l'élevage est en jeu.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage :

L'ERPINIÈRE[mailto:gaeclerpiniere@orange.fr]

Objet : projet de méthanisation

Ce projet est essentiel pour l'avenir de nos exploitations, il nous permettrait une gestion bien plus souple des effluents de nos élevages et de la fertilisation de nos terres. Ce serait une solution bien plus respectueuse de notre campagne, si chère à beaucoup d'habitants. En effet, finies les odeurs d'épandage de fumier, finis les tas de fumiers sauvages en bout de parcelles qui causent des problèmes de pollution, des problèmes de voisinages que nous ne pouvons pas ignorer.

Je vous souhaite bonne réception de ce message, espérant que vous tiendrez compte de nos remarques.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage :

Message de Monsieur Loïc Bernard ROBIN le lundi 1 mai 2015 à 14h04.

Objet : Avis sur Méth'innov.

Je suis favorable au projet car cela démontre la volonté des agriculteurs de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. De plus ce projet répond aux nouvelles directives sur le plan de la maîtrise des effluents d'élevage.

Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

Message de Monsieur COUTIN Patrice.

La population Melloise ne peut qu'être satisfaite et heureuse des agriculteurs qui investissent sur un tel projet sur ce territoire qui ne peut qu'apporter que de la richesse. Sur ce, je donne un avis très très favorable. (signé Patrice COUTIN).

Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

Message de Romaric BABIN

L'unité de méthanisation Meth-innov est un système indispensable à nos exploitations du plateau Mellois, elle permettra en effet de revaloriser au mieux nos effluents d'élevage, d'apporter moins d'engrais chimique sur nos cultures, d'analyser et d'apporter le plus précisément possible les besoins en éléments nutritifs de nos plantes à partir des éléments fertilisants de nos fumiers ou lisiers produits par nos élevages.

De plus, investir à plusieurs engendre une diminution des coûts de réalisation d'un tel projet, unissant de ce fait plusieurs éleveurs dans un but commun.

Cette méthode permettra de produire du gaz qui alimentera le Mellois et ses alentours.

Etre partenaire de ce projet est indispensable à la survie et la pérennité de nos exploitations

Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

Observation de Fabien SUSSET ;

Exploitant avec 60 vaches laitières j'ai du investir plus de 100 000 € dans la mise aux normes des bâtiments. Alors que ces travaux ne sont pas fini d'amortir les normes viennent de changer : 6 mois de stockage des fumiers au lieu de 4. L'astreinte, les fluctuations de marché, les nouvelles règlementations environnementales etc.. ne nous permettrons pas de réinvestir surtout sur des petits troupeaux comme le mien.

Depuis moins de 10 ans, plus de la moitié des troupeaux laitiers ont disparu dans notre secteur.

Le projet de methanisation vient répondre à un grand nombre de craintes et de contraintes que

nous prévoyons. Il permettra également de sauver une grande partie de l'élevage sur le Mellois (avec un contrat d'engagement pour 10 à 15 ans) au détriment des grandes cultures.
Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

Observations de Monsieur Georges BELLO, GAEC « La Forêt ».

Methinov est un projet collectif qui lie une vingtaine d'éleveurs du Mellois, c'est aussi un projet de territoire avec comme porteur de projet la coopérative CEA bien ancrée sur le Mellois

Outre ces avantages, il va permettre de pérenniser les élevages du Mellois, ainsi que leurs emplois, de les consolider et de faciliter leur transmission.

Ce projet est également écologiquement vertueux, car il va contribuer à réduire la pression des épandages d'effluents d'élevage sur le périmètre de captage d'eau potable de Marcillé.

Enfin, il va dans le sens de la transition énergétique, bien nécessaire à tous.

Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

Observations de Thierry et Jean-Pierre INGRAND, GAEC de la BERONNE à PERIGNÉ.

Nous sommes engagés dans ce projet depuis le départ et donnons un avis favorable. En effet, en 2015 la méthanisation même si elle peut paraître complexe est un moyen moderne et écologique afin de traiter les matières dont de plus en plus de personnes ne veulent plus voir déposées dans un champ.

Commentaires éventuels du maitre d'ouvrage :

3)- Questionnement du commissaire enquêteur :

A la lecture d'observations du public, il semble que le jeu des superficies perdues dans le plan d'épandage de Méth'innov et nouvellement acquises à son profit soit confus.

Le maître d'ouvrage est donc appelé à dire clairement s'il a réuni dans le plan d'épandage modifié qui est propre à Méth'innov, les surfaces suffisantes, sans risque de surfertilisation et sans recouvrement avec le plan d'épandage Solvay. Auquel cas, les parcelles supplémentaires épandables en cours de recherche auraient donc pour objet de compléter le plan d'épandage Solvay et non celui de Méth'innov.

Un exposé simple des indications contenues dans le dossier serait de nature à lever les doutes.

Réponses du maitre d'ouvrage :

Le présent procès verbal est remis à Monsieur Eric GUILBOT, représentant le maître d'ouvrage. L'intéressé est informé que, compte-tenu des délais dans lesquels le commissaire enquêteur doit remettre son rapport, il importe que son mémoire en réponse parvienne dans les meilleurs délais.

Le 22 Mai 2015.

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur



ANNEXE 13 – Mémoire en réponse aux observations.

SAS METH'INNOV

Route d'Aunis
17 330 LOZAY

A l'attention de M. Christian CHEVALIER,
Commissaire Enquêteur

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Code de l'Environnement Livre V – Titre I^{er})

UNITE DE MÉTHANISATION

- Rubrique 2781-2 : Installation de méthanisation (Régime d'Autorisation) -
- Rubrique 2910-B : Combustion (Régime d'Enregistrement) -



Crédits photos : NCA, 2013-2014

SAS METH'INNOV

Route d'Aunis
17 330 LOZAY

M. Christian CHEVALIER,
Commissaire Enquêteur

À Lozay, le 28/05/2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je, soussigné, Monsieur Jacques MAROTEIX, Président de la SAS METH'INNOV, vous adresse ma réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée du 4 au 18 mai 2015, concernant le projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Melle (79), au lieu-dit « Le Bois des Garennes ».

Je comprends les observations et interrogations soulevées et espère que l'ensemble des éléments apportés dans le présent document permettra d'éclaircir les points recensés et de mieux appréhender les caractéristiques du projet envisagé.

Un décompte par rapport aux observations recueillies a été réalisé. Au total, 14 observations ont été émises, soit par inscription sur les registres (2), soit par courrier annexé au registre (1), soit par courrier électronique (11). Sur ces 14 interventions, 12 concernent l'émission d'un avis favorable, 1 l'émission d'un avis défavorable et 1 l'émission d'un avis réservé.

Aucune observation n'a été faite par le public oralement ou sur registre dans les communes de Lezay et Pouffonds, communes concernées par l'épandage de digestats.

RÉPARTITION DES COURRIERS ET DOLÉANCES RECUS DURANT L'ENQUÊTE				
COMMUNES ENQUÊTÉES	Population totale*	Nb de résidences principales*	Nb de lettres et remarques	Taux de visite / nb de foyer
MELLE (79)	3 647	1 745	14**	0,8%
POUFFONDS (79)	374	155	0	0%
LEZAY (79)	2 056	918	0	0%
TOTAL	6 077	2 818	14	0,5%

*INSEE, 2009

** sachant que la mairie de Melle a regroupé l'ensemble des observations par courrier électronique

L'ensemble des points abordés dans les lettres et sur les registres est traité tour à tour.

Les observations défavorables, favorables avec réserve ou réservées

Les principales observations recueillies auprès de la population des communes de l'enquête publique, sur les différents moyens de participation, et nécessitant une réponse, un complément ou une précision de la part du pétitionnaire sont listées ci-après.

Par souci de simplification, le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter déposé en préfecture sera ci-après nommé « DDAE ». De même, le Résumé Non Technique, pièce intégrante du dossier, sera ci-après nommé « RNT ».

Les questions ou propos auxquels le commissaire enquêteur souhaite plus particulièrement qu'il soit répondu sont indiqués en caractères gras et soulignés.

R1) Observations de Monsieur et Madame CARNERO, 20 route de Saintes à Melle

Nous avons noté le déplacement des digesteurs vers les maisons d'habitation du quartier de Beausoleil, suite à l'intervention des industriels Solvay-Dupont. Lorsque nous avons évoqué le risque d'explosion ou de fuite de gaz dans les réunions publiques, ce risque avait été minimisé, voire nié. Ce déplacement ne réduit en rien les risques humains encourus sur le site industriel, dans le quartier de Beausoleil et le terrain de sport, mais la vie des humains est-elle plus négligeable que les intérêts industriels ?

Tout d'abord, par l'organisation de réunions publiques en amont du dossier ICPE, le Maître d'Ouvrage tenait à apporter des informations au public à différents stades d'avancement du projet. Ces informations étaient alors en adéquation avec le niveau de maturité du projet lors de ces réunions. Les grandes phases ont été présentées et il a été à chaque fois indiqué que l'évaluation précise des impacts environnementaux et des risques serait traitée et développée exclusivement dans le cadre du DDAE, rendu disponible lors de l'enquête publique.

Le risque d'explosion ou de fuite de gaz n'est pas nié, puisqu'il est entièrement traité dans l'étude de dangers initiale et actualisée, au travers des différents scénarios modélisés et des moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre sur le site. Ce risque existe et a été pris en compte à différents niveaux, comme en attestent les différents documents soumis à enquêtes publiques jusqu'à ce jour. Comme expliqué dans le précédent mémoire en réponse, il reste cependant suffisamment minime au regard de la probabilité d'occurrence et des mesures mises en œuvre, pour qu'il soit acceptable à l'échelle du projet.

Par la suite, il est précisé que si un déplacement des digesteurs vers les maisons d'habitation du quartier de Beausoleil a été effectué, il n'est au maximum que de 40 m pour le post-digesteur, lorsque l'on superpose le plan initial et le plan présenté dans cette enquête complémentaire.

Aucune habitation du quartier Beausoleil (ou d'autres) n'est aujourd'hui concernée par les distances d'effet engendrées par les scénarios accidentels, que ce soient des effets thermiques ou de surpression, et à leur plus bas niveau de gravité, comme cela était déjà le cas dans l'étude de dangers initiale. Comme initialement, les terrains de sport sont uniquement impactés par des effets de surpression de 20 mbar, correspondant à des effets indirects par bris de vitres pour l'homme : il n'y a aucun bâtiment vitré impacté au niveau des terrains de sport. Il n'y a donc pas de risque humain à proprement parler sur ces terrains.

Les risques ne sont pas augmentés (ils sont diminués sur le site industriel), comme on peut le constater à l'aide des comparaisons projet initial/projet modifié du dossier complémentaire.

Enfin, pour information, il ne s'agit pas uniquement d'intérêts industriels dans le cas d'un développement futur, comme le mentionnaient les établissements Solvay dans leur courrier du

16 octobre 2014, mais également des intérêts humains des salariés de l'entreprise qui se trouveraient potentiellement dans les zones d'activité initialement impactées.

Le réseau routier qui regroupe les D 950 et D 948 à Beausoleil est déjà très dégradé et jamais réellement consolidé depuis 4 ou 5 ans, le surplus de circulation de poids lourds entrainera automatiquement des dégradations et nuisances supplémentaires (bruit et vibrations dans les maisons). Envisagez-vous enfin d'entreprendre la 2ème tranche de déviation de Melle promise par les élus depuis 15 ans ou de refaire le socle, les fondations de cette route.

Comme indiqué dans le dossier complémentaire et également traité dans le mémoire en réponse à l'enquête publique de novembre 2014, également en réponse à M. et Mme Carnero :

« Comme indiqué dans le DDAE en page 249 concernant le trafic induit par l'unité de méthanisation et ses impacts, le trafic supplémentaire généré par le projet reste très faible au regard du trafic actuellement supporté par la RD950 et la RD948, axes principaux de l'agglomération Melloise. En effet, l'augmentation du trafic global est comprise en moyenne entre 0,04 % et 0,14 % et au maximum entre 0,21 % et 0,69 % selon les axes routiers ; tandis que l'augmentation du trafic poids-lourds est comprise en moyenne entre 0,28 % et 1,37 % et au maximum entre 1,34 % et 6,56 % (février) selon les axes routiers.

À noter que le trafic maximum est calculé pour une période d'épandage et avec un approvisionnement en fumiers pendant la période la plus importante de l'année (entre novembre et février). Il n'est donc atteint qu'au mois de février, lors des périodes d'épandage du liquide : il s'agit du seul mois où ces périodes se croisent. »

« Les routes d'accès au site sont goudronnées et ne présentent pas de limitation de tonnage. Elles sont parfaitement dimensionnées pour recevoir ce trafic. Compte-tenu du trafic supplémentaire généré très faible au regard du trafic actuellement supporté par la RD 950 et la RD 948, les principales mesures mises en place sont résumées ainsi : utilisation de matériel d'épandage de grande capacité, lissage des transports de digestat grâce aux ouvrages de stockage délocalisés, utilisation de routes à faible trafic pour les rotations au niveau de parcelles d'épandage pour éviter la gêne de la circulation. »

Concernant la déviation de Melle, il n'appartient pas à la SAS METH'INNOV d'en décider.

Il semble que l'investissement pour cette entreprise soit totalement disproportionné avec le nombre d'emplois (2 seulement).

Comme indiqué en page 40 du dossier complémentaire soumis à enquête publique, des emplois seront également créés via un contrat d'exploitation durant les 3 premières années de fonctionnement, entre la SAS METH'INNOV et une entreprise spécialisée dans l'exploitation d'installations productrices de biogaz.

De plus, comme indiqué également dans le mémoire en réponse de novembre 2014 :

« Par ailleurs, selon l'enquête réalisée par le Club Biogaz de l'ATEE en février 2011 auprès des acteurs de la filière (disponible sur le site du Club Biogaz), la réalisation d'une unité de méthanisation de 650 kWé équivalent cogénération (130 Nm³/h de biométhane injecté), depuis sa réflexion jusqu'à la construction et durant les 15 années d'exploitation, génère 6,9

équivalent temps plein (ETP) par an pour le développement du projet jusqu'à sa construction (emplois temporaires), et 3,1 équivalent temps plein pour l'exploitation et la maintenance. Il ne s'agit ici que des emplois directs créés ou maintenus et non des emplois indirects, tels que les emplois générés pour la fabrication des composants. »

Il est à noter que lors de la phase chantier, les emplois créés ou maintenus seront locaux pour le terrassement, l'aménagement paysager, le VRD... De plus, l'entreprise retenue à l'issue de la première enquête, est une entreprise française. Ce choix est à l'origine d'investissements à l'échelle nationale majoritairement.

Enfin, les emplois à temps plein requis pour le fonctionnement de ce type d'installation ou d'autres ne sont pas systématiquement proportionnels à l'investissement.

Le projet METH'INNOV englobe également d'autres objectifs que ceux de la création d'emplois, évoqués à plusieurs reprises.

D'autre part, la rentabilité de ces installations est déjà remise en cause par certains bilans des usines déjà en fonction. Est-ce promis à une disparition comme Oxalor Lezay ?

Tout d'abord, selon les informations disponibles sur le procédé Oxalor, il s'avère qu'il s'agit d'un procédé industriel innovant pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui n'a aucun point commun avec le projet METH'INNOV. La méthanisation bénéficie d'un retour d'expérience bien plus important en Europe, et même en France (depuis plus de 7 ans), que ce procédé novateur.

Par ailleurs, à l'heure actuelle et à ce stade de développement de la filière française, aucun site de méthanisation n'est réellement comparable à un autre, tant par la quantité et la nature de matières traitées, que par la valorisation du biogaz et celle des digestats. Aucune rentabilité ne peut être transposée ou comparée d'un projet à un autre, sans une interprétation et une fine analyse technique et économique, afin d'en tirer des conclusions au plus juste.

Le développement de METH'INNOV a intégré une recherche approfondie de résultats économiques positifs pour atteindre un projet viable. L'analyse économique du projet METH'INNOV a pris en compte les charges d'exploitation relatives au fonctionnement (électricité, consommables, main d'œuvre, gestion des intrants et des digestats...), ainsi que celles relatives au suivi technique, biologique et agronomique et à l'entretien de l'installation. Plusieurs expertises indépendantes ont notamment été menées par le bureau d'études (indépendant), les banques sollicitées pour le financement, la Région sollicitée pour des aides financières...

Dans les points positifs de l'étude, on mentionne les diminutions des nuisances olfactives et des gaz à effet de serre sur les lieux de production. Alors, pourquoi concentrer sur la zone industrielle de Melle déjà grandement polluée de nouvelles nuisances du même type (gaz irritants, mauvaises odeurs, gaz à effet de serre.)

Ces points ont déjà été évoqués lors de la précédente enquête publique, pour lesquels une réponse avait été faite, et qui reste identique aujourd'hui :

Odeurs :

« Bien que le site d’implantation envisagé pour le projet soit à proximité d’une industrie occasionnellement émettrice d’odeurs, [...] une réelle réflexion a été menée par METH’INNOV pour réduire à la source les nuisances olfactives, à l’origine d’investissements importants, notamment dans un bâtiment fermé, ventilé avec traitement d’air par biofiltre. Cette réflexion est également en adéquation avec le travail mené par Solvay actuellement/prochainement sur les odeurs. Les mesures prises contre les nuisances olfactives sur le site, et lors des épandages, ont été largement détaillées à plusieurs reprises dans le DDAE (pages 301). »

Se reporter également en pages 45 et 46 du dossier complémentaire.

Aucun intrant ne sera stocké en extérieur. Le digestat solide stocké sur plateforme est désodorisé.

Gaz irritants :

« Les émissions atmosphériques de l’installation, en fonctionnement normal, sont présentées au paragraphe III.C.2 de l’étude d’impact (page 218 du DDAE). Les mesures prises contre les rejets atmosphériques sont présentées en paragraphe IV.C.1 de l’étude d’impact (page 300 du DDAE).

L’installation respectera la réglementation en vigueur en termes de surveillance, d’entretien et de contrôle de l’installation de combustion. Il n’y aura aucune émission de biogaz dans l’atmosphère (présence d’une torchère). Les hauteurs d’émission des gaz de combustion de la chaudière permettront une bonne dilution des rejets dans l’atmosphère. Les quantités de gaz émises restent très faibles sur ce type de projet, et ne pourront en aucun cas être une source de gêne pour les riverains, ou pour les sportifs du stade Beausoleil. »

Se reporter également en page 44 du dossier complémentaire : « Le constructeur de l’installation s’engage à respecter les valeurs limites d’émissions fixées par l’arrêté du 24 septembre 2013, ce qui est une situation plus favorable dans la nouvelle conception, par rapport à initialement. »

Gaz à effet de serre :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été actualisé, dans le dossier complémentaire. Il est calculé en comparant les émissions de gaz à effet de serre liées au projet, à celles qui auraient été émises dans le cas où il n’y aurait pas eu de méthanisation, pour le traitement des substrats et la production d’énergie. Il prend en compte les transports d’intrants et de digestats notamment.

« Aussi, l’émission de près de 3 630 tonnes d’équivalent CO₂ sera évitée par l’élaboration du projet, ce qui correspond à un parc automobile de plus de 820 voitures neuves qui parcourent une moyenne de 30 000 km par an (référence ADEME 2006 de 149 g de CO₂ par km).

Ce bilan GES est **amélioré de 15 %** par rapport au bilan initial, en raison d’une production supérieure de méthane, pour un tonnage d’intrants sensiblement identique. »

Il s’agit donc d’une économie d’émissions de gaz à effet de serre sur le projet au global, et non une production.

Nous demandons une enquête épidémiologique sur les risques encourus par les Mellois et les environs (maladies respiratoires, cancers, etc...)

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies de populations. Il s'agit d'une discipline qui se rapporte à la répartition, à la fréquence et à la gravité des états pathologiques. L'épidémiologiste compare la fréquence d'une maladie au sein d'un groupe de personnes exposées à un agent suspect à celle d'un groupe de personnes non exposées.

L'étude d'impact traite des potentiels effets sur l'environnement, et de ceux sur la commodité du voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques et la santé humaine (paragraphe III.J., III.K. et III.L., respectivement en pages 245, 255 et 256 de l'étude d'impact du DDAE). Les mesures de protection vis-à-vis de ces différents enjeux ont été présentées aux paragraphes IV.H., IV.I. et IV.J., respectivement en pages 304, 306 et 308. Aucun changement n'a été effectué dans le dossier complémentaire.

D'une part, une enquête épidémiologique ne traite pas des risques et d'autre part, compte-tenu de la nature et de la taille de l'installation, des types et de la quantité des rejets et enfin, des différentes mesures qui seront mises en place en phase d'exploitation, la réalisation d'une telle étude semble inappropriée et disproportionnée.

En conclusion, comme nous l'avons déjà signalé lors de la première enquête, nous persistons à penser que le lieu d'implantation de cette usine est très mal choisi et aggraverait tous les problèmes déjà non résolus dans cette zone. La vie et le tourisme à Melle sont-ils définitivement condamnés ?

La justification du choix du site et la prise en compte des divers enjeux s'y référant ont déjà été largement évoquées dans les dossiers soumis à enquête publique et traitées dans la précédente enquête.

« Les raisons du choix du site, localisé au sein d'une zone industrielle, entre l'usine Solvay classée Seveso seuil haut, l'usine Dupont, classée sous le régime de l'autorisation simple, l'Eco-pôle, la déchetterie et le poste de Melle, ont été énumérées au paragraphe IV.B. de la présentation du projet, en pages 42 et 43 du DDAE.

L'installation ne fera l'objet d'aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel ou dans le cours d'eau de la Légère. Les épandages seront suivis et réalisés dans de bonnes conditions, présentées à plusieurs reprises dans le dossier.

La première maison d'habitation se trouve à une distance d'environ 150 m de la parcelle d'implantation, ce qui respecte largement la réglementation, qui impose une distance de 50 m entre les digesteurs et les tiers. »

Enfin, comme indiqué précédemment, l'implantation d'une unité de méthanisation à Melle ne saurait être à l'origine d'une dévaluation du patrimoine immobilier, touristique ou culturel, situé à proximité d'un site à vocation d'ores et déjà industrielle, en mettant en parallèle les mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs de l'installation sur l'environnement..

C1) Argumentaires de l'association CIMES (Citoyens pour l'Information dans le Mellois sur l'Environnement et la Santé), signés par Madame Geneviève PAILLAUD, sa présidente

-Concernant la légalité du délai d'affichage sur le site du permis de construire. Le 18 avril 2015, était toujours affiché celui du 18 juillet 2014 numéro PC 079 174 13 S 0008.

Le permis de construire a été mis en signature à la Préfecture le lundi 13 avril 2015. Considérant le délai d'envoi par courrier, celui-ci a été reçu par le Maître d'Ouvrage le mercredi 15 avril 2015. L'affichage du nouveau permis, après réalisation du nouveau panneau et possibilité de déplacement sur le site pour le Maître d'Ouvrage, n'a pu être effective que le lundi 20 avril 2015. Ainsi, le samedi 18 avril 2015 était effectivement toujours affiché l'ancien permis sur le site.

Rappelons que la réglementation ne mentionne pas de délai d'affichage fixe (article R424-15 du Code de l'urbanisme) :

« Mention du permis explicite [...] doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, **dès la notification de l'arrêté** [...] et pendant toute la durée du chantier. [...]

En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis [...], un extrait du permis [...] est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. »

-Concernant le fait que ce nouveau projet ne fasse l'objet que d'une *enquête publique* complémentaire de 15 jours alors que ce nouveau projet est très différent du premier :

-le maître d'ouvrage a changé,

-la construction est complètement modifiée,

-le plan d'épandage revu,

-les apports en provenance des exploitations agricoles modifiées,

-des exploitants initiaux remplacés par d'autres,

-le président à l'initiative du premier projet remplacé.

- Le Maître d'Ouvrage était et reste la SAS METH'INNOV, présidée par M. Jacques Maroteix. M. Maroteix présidait déjà Méth'innov lors de l'enquête publique initiale.
- La configuration de l'installation a certes été modifiée, mais la conception n'intègre pas d'évolution significative en termes d'ouvrages ou de fonctionnement de l'installation. Les grands principes de fonctionnement et de gestion des intrants et des digestats restent identiques. De plus, cette conception permet globalement d'améliorer les effets du projet sur l'environnement (impact paysager, émissions atmosphériques, bilan énergétique et gaz à effet de serre), ainsi que les résultats de l'étude de dangers, comme il a été démontré tout au long du dossier complémentaire.
- Aucune modification significative concernant les parcelles du plan d'épandage n'a été effectuée. Seule une confirmation ou une infirmation des exploitations agricoles précédemment engagées dans le plan d'épandage de Solvay a été proposée. Ainsi, une diminution de 15 ha de SAU a été enregistrée, soit 0,4 % de la surface totale du plan d'épandage, ce qui est négligeable. En ce qui concerne la modification des quantités d'azote et de phosphore des digestats, elle est **favorable** au projet modifié. De plus, pour rappel, ces quantités dépendent directement de l'approvisionnement, qui n'est pas destiné à être figé durant les 15 ans d'exploitation. Aussi, le plan d'épandage sera amené à être actualisé tout au long de l'exploitation.
- L'approvisionnement a été changé ; toutefois, l'évolution en tonnage reste minime (+ 4%) et la capacité journalière de traitement demandée reste identique. Comme indiqué en page 48 du DDAE, il faut rappeler que l'approvisionnement d'une telle installation est susceptible d'évolution (dans une certaine mesure) tout au long de la vie de l'unité pour les raisons évoquées (diminution ou augmentation des effectifs animaux, éventuels départs en retraite d'exploitants, variabilité du marché des déchets...). Il ne faut pas s'attendre à la réalisation d'une enquête publique à chaque évolution de l'approvisionnement. Il appartiendra à l'inspection des installations classées de décider du caractère substantiel ou non de la modification qui lui aura été proposée, et donc de l'organisation d'une nouvelle enquête publique. Cette remarque est également valable pour le remplacement d'exploitants initiaux par d'autres.
- Le fait que le président de la coopérative CEA, à l'initiative du projet de méthanisation ait été remplacé, ne change en rien la procédure du dossier ICPE, puisque le premier dossier a bien été signé par M. Maroteix. De plus, le président s'appuie sur un conseil d'administration ayant également validé le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier complémentaire.

Enfin, en ce qui concerne la durée de l'enquête publique, l'article L.123-14 du Code de l'environnement dispose que :

« II. — Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. »

Et l'article R.123-23 du même Code précise sa durée :

« Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12. »

La situation du projet de la SAS METH'INNOV entre pleinement dans ce cadre.

L'objectif principal semble être une diminution des coûts, celle-ci ne se fait-elle pas au détriment de la sécurité et de l'environnement ?

Cette affirmation est erronée. Les objectifs qui ont motivé le changement de conception sont multiples et ont été détaillés en page 12 du dossier complémentaire. Il s'agit notamment d'évolutions techniques, d'augmentation des investissements, d'une inadéquation avec les objectifs de la gouvernance de CEA et de la volonté de prise en compte des remarques de Solvay et du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique.

Ce dossier permet par ailleurs de démontrer à plusieurs reprises et tout au long de la présentation que la nouvelle conception du projet permet d'améliorer ses effets sur l'environnement (impact paysager, émissions atmosphériques, bilan énergétique et gaz à effet de serre) et sur la sécurité (amélioration des résultats de l'étude de dangers).

La localisation des cuves est modifiée uniquement pour prendre en compte le périmètre des risques de Solvay. N'aurait-elle pas mérité un éloignement plus conséquent et donc plus sécurisant ?

Il ne s'agit pas de prendre en compte le périmètre des risques de Solvay, duquel l'unité se trouve à l'extérieur, mais d'éloigner les distances d'effets qu'un scénario accidentel survenant sur l'installation METH'INNOV pouvait engendrer sur une zone d'activités impliquant parfois une présence humaine.

L'éloignement de l'installation vis-à-vis des activités existantes et des tiers est à ce jour suffisant pour assurer la sécurité des tiers, comme l'indique l'étude de dangers actualisée dans le dossier complémentaire.

La localisation des nouveaux exploitants n'amène-t-elle pas des déplacements plus importants que dans le projet initial ?

La modification de l'approvisionnement concerne seulement quelques exploitations. Le rayon moyen d'apport des matières reste identique à celui initialement présenté. De plus, le transport engendré par ce nouvel approvisionnement est également plus cohérent et efficace, dans la mesure où la quantité de liquides à transporter a diminué.

Que deviennent les lisiers porcins disparus dans ce projet et qui étaient une des justifications premières de cette unité de méthanisation ?

Les lisiers qui ont été retirés de l’approvisionnement continueront d’être épandus comme actuellement sur les terres des exploitations agricoles. Le traitement des lisiers en particulier ne constitue pas une des justifications premières de l’unité projetée par METH’INNOV.

Pour rappel, les objectifs visés par le projet sont les suivants :

- Diversifier les activités de la coopérative CEA ;
- Maintenir l'élevage sur le plateau Mellois, grâce à la réponse apportée aux problématiques d'épandage rencontrées par les exploitations agricoles et de mise en conformité de leurs ouvrages de stockage des effluents, et donc maintenir la biodiversité ;
- Maintenir la qualité de l'eau sur la zone et trouver une solution de retour de la matière organique aux sols ;
- Réaliser des économies d'énergies fossiles par la production d'une énergie renouvelable d'origine agricole et locale, dans le cadre d'un développement durable ;
- Produire un engrais à haute valeur fertilisante d'origine agricole et locale, d'une meilleure efficacité qu'un effluent d'élevage brut car plus assimilable par les plantes, avec une diminution des odeurs, des pathogènes et des adventices ;
- Établir une solution locale de traitement et de valorisation des déchets agro-industriels du territoire.

Ces objectifs restent maintenus dans le cadre du projet modifié.

La non-autorisation totale du premier projet était principalement liée au recouvrement des 2 plans d'épandage. Un travail a été réalisé et il s'avère que sur les 238,54 ha épandables simultanément, 33,79 ha resteront dans le plan d'épandage Solvay, 204,75 ha seront dans le plan d'épandage méth'innov dont 86,7 ha sont encore engagés dans le plan d'épandage Solvay.

Comme indiqué tout au long de l'instruction à plusieurs reprises dans le DDAE (page 279), dans le mémoire en réponse à l'enquête publique (page 17) et dans le dossier complémentaire (page 55), l'objectif est d'intégrer les parcelles de ces exploitants **lors de la mise en service de l'installation.**

Compte-tenu des délais d'instruction et de construction de l'unité de méthanisation, il est nécessaire de ne pas pénaliser les agriculteurs qui reçoivent aujourd'hui les boues de Solvay. Si l'actualisation du plan d'épandage de Solvay a lieu avant cette mise en route, les parcelles seront donc bien sûr intégrées au plan d'épandage de METH'INNOV en même temps.

Pour résumer et simplifier :

- **Avant la mise en route du projet de méthanisation, l'épandage est conservé chez Solvay pour ces exploitations ;**
- **Après la mise en route, l'épandage entrera dans le plan de METH'INNOV.**

Extrait dossier complémentaire (p 55) :

« En parallèle, une nouvelle rencontre avec chacune des 8 exploitations a permis d'une part, d'informer de nouveau les agriculteurs de l'impossibilité de détenir une même parcelle dans deux plans d'épandage de ce type, et d'autre part, d'aboutir à un choix de leur part quant à leur engagement dans l'un ou l'autre des plans, de manière à ce que leurs parcelles soient intégrées dans celui de METH'INNOV (ou non) lors de la mise en service de l'installation, sans recouplement, conformément à la réglementation. »

Il est rappelé que les 2 exploitations restantes à l'origine des 86,7 ha encore engagés dans le plan d'épandage de Solvay **à ce jour**, ont validé leur engagement auprès de METH'INNOV.

Des recherches de parcelles d'épandage complémentaires vont être faites, nous n'avons aucune certitude comme quoi celles-ci vont aboutir et aucune date prévisionnelle n'est donnée.

La réponse à cette interrogation est fournie dans le courriel adressé le 09/03/2015 à la DREAL par le responsable HSE de Solvay, disponible dans l'addendum de mars 2015, annexé au présent mémoire :

« À date, nous avons identifié une surface potentielle de 95 ha pouvant répondre à ces critères. SEDE poursuit l'investigation pour confirmer la surface réelle à intégrer dans le plan Solvay. Nous avons bon espoir d'une issue rapide et favorable ».

Nous ne pouvons donner un avis positif à un dossier dont les problèmes majeurs ne sont pas traités.

Le 1^{er} problème majeur mis en lumière lors de la première enquête publique est relatif aux résultats de l'étude de dangers initiale, qui ont entre autres engendré la réalisation d'une enquête complémentaire. Celui-ci a donc été pris en compte et les résultats de l'étude de dangers ont été améliorés (cf. page 95).

Le 2nd problème pouvant être considéré comme majeur est la gestion des épandages du fait du recoupement entre le plan d'épandage de Solvay et de METH'INNOV. Celui-ci a été traité et solutionné, comme indiqué dans le dossier complémentaire et à plusieurs reprises dans le présent mémoire.

Quant à la conclusion de l'autorité administrative, elle fait état d'une amélioration de la qualité environnementale, d'avancées sur la prise en compte des risques technologiques, d'une amélioration de l'impact paysager et de la gestion des épandages mais ne dit en aucun cas que les problèmes sont réglés.

Une précision des « problèmes » évoqués serait à apporter par l'association CIMES.

En effet, considérant le premier avis de l'autorité environnementale soulignant la nécessité de l'attention particulière à porter au recoupement des deux plans d'épandages, on peut aisément estimer que le point potentiellement bloquant du projet est la gestion des épandages. Celle-ci a été largement traitée dans le dossier complémentaire.

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale n'a pas vocation à valider les solutions proposées, ou à approuver ou non le projet, mais fait état de la qualité du dossier et de la manière dont le projet traite les enjeux environnementaux associés, afin d'éclairer le public sur ces points. Il revient à l'autorité compétente (Préfet) de prendre la décision d'autoriser ou non le projet en l'état.

Devant tant d'incertitudes, d'à peu-près, de précipitations, notre association citoyenne CIMES donne un avis défavorable à ce projet bénéficiaire de sommes non négligeables d'argent public.

Des précisions doivent être apportées par l'association CIMES sur le type « d'incertitudes et d'à peu-près » du projet METH'INNOV. En effet, les porteurs du projet ont pris en compte et apporté une réponse à **l'ensemble des questions posées lors des 2 enquêtes publiques** dans le cadre des mémoires en réponse. De plus, le DDAE, ainsi que le dossier complémentaire, se sont efforcés de traiter l'ensemble des volets relatifs à l'environnement et à la santé humaine et d'apporter de nombreux détails sur le processus de la méthanisation et la phase d'exploitation, ce qui a été par ailleurs souligné dans les 2 avis de l'Autorité Environnementale :

Celui en date du 15/09/2014 :

« Le projet **prend indéniablement en compte les multiples enjeux** environnementaux présents dans le territoire avoisinant, et au premier chef la préservation de la qualité de l'eau »
« Le projet est **décrit de manière particulièrement claire**, eu égard à la complexité du processus de méthanisation. »

Celui en date du 20/03/2015 :

« L'autorité environnementale souligne la **qualité du dossier** complémentaire [...] »
« Comme **l'explique très clairement** le dossier complémentaire du 10 février 2015 [...] »

En ce qui concerne la « précipitation » évoquée, il est nécessaire de rappeler ici que le projet est en cours de développement depuis **5 ans**, ce qui représente un temps plus que significatif mobilisé par la coopérative pour permettre au projet METH'INNOV de voir le jour. Le dossier ICPE est en cours d'instruction depuis 1,5 ans. Les porteurs de projet ont pris le temps de prendre en compte les réserves de la commission d'enquête pour améliorer le projet, notamment en termes de limitation des distances d'effets de dangers. Ceci a nécessité la réalisation de nouveaux dossiers, de temps supplémentaire, et donc par la même occasion de coûts supplémentaires significatifs.

Enfin, les « sommes non négligeables d'argent public » évoquées font partie des budgets alloués au développement des énergies renouvelables, dont la méthanisation, dans le cadre des plans gouvernementaux de soutien à ces filières. Ces budgets sont aujourd'hui encore nécessaires à l'émergence et la construction des filières de ces énergies nouvelles.

Observations favorables au projet

Les observations favorables au projet indiquées dans le procès-verbal de synthèse n'amènent pas de commentaires particuliers.

Questions du commissaire enquêteur

A la lecture d'observations du public, il semble que le jeu des superficies perdues dans le plan d'épandage de Méth'innov et nouvellement acquises à son profit soit confus. Le maître d'ouvrage est donc appelé à dire clairement s'il a réuni dans le plan d'épandage modifié qui est propre à Méth'innov, les surfaces suffisantes, sans risque de surfertilisation et sans recouvrement avec le plan d'épandage Solvay. Auquel cas, les parcelles

supplémentaires épandables en cours de recherche auraient donc pour objet de compléter le plan d'épandage Solvay et non celui de Méth'innov.

Un exposé simple des indications contenues dans le dossier serait de nature à lever les doutes.

Le plan d'épandage modifié de METH'INNOV possède les surfaces suffisantes pour valoriser la totalité des digestats produits, sans risque de fertilisation. Il est largement dimensionné compte-tenu des indices de pression (68 u N/ha et 38 u P/ha). **Lors de la mise en service de l'installation et des premiers épandages**, aucun recouvrement sur le plan d'épandage de Solvay ne sera effectif.

Pour étayer la réponse à cette question, l'addendum au dossier complémentaire, en date de mars 2015 est annexé au présent mémoire (cf. page 4).

« Les parcelles communes aux deux plans d'épandage représentent au final une surface totale de 80 ha environ. Suite à la proposition de la Dréal-UT79 d'établir un avenant à l'arrêté préfectoral d'épandage de Solvay, permettant l'intégration de nouvelles parcelles, d'une qualité analogue à celles identifiées dans le plan actuel et représentant une surface équivalente aux 80 ha, SEDE a relancé une prospection auprès des agriculteurs mellois. À date, nous avons identifié une surface potentielle de 95 ha pouvant répondre à ces critères. SEDE poursuit l'investigation pour confirmer la surface réelle à intégrer dans le plan Solvay. Nous avons bon espoir d'une issue rapide et favorable. »

Conclusion

Je souhaite rappeler ici les multiples objectifs, initiateurs de la réflexion et du développement du projet METH'INNOV, depuis maintenant près de 4 ans :

- **Diversifier les activités de la coopérative CEA ;**
- **Maintenir l'élevage sur le plateau Mellois, en apportant une réponse aux problématiques d'épandage rencontrées par les exploitations agricoles et en facilitant la mise en conformité de leurs ouvrages de stockage des effluents, et donc maintenir la biodiversité ;**
- **Maintenir la qualité de l'eau sur la zone et trouver une solution de retour de la matière organique aux sols ;**
- **Réaliser des économies d'énergies fossiles par la production d'une énergie renouvelable d'origine agricole et locale, dans le cadre d'un développement durable ;**
- **Produire un engrais à haute valeur fertilisante d'origine agricole et locale, d'une meilleure efficacité qu'un effluent d'élevage brut car plus assimilable par les plantes, avec une diminution des odeurs, des pathogènes et des adventices ;**
- **Etablir une solution locale de traitement et de valorisation des déchets agro-industriels du territoire.**

J'espère que les différents points abordés dans ce mémoire vous permettront de prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la SAS METH'INNOV,

Jacques Maroteix



Annexes

- Addendum au dossier complémentaire, en date de mars 2015

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

En réponse au courrier de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 8 janvier 2015

ADDENDUM

**INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Code de l'Environnement Livre V – Titre I^{er})

UNITE DE MÉTHANISATION

- Rubrique 2781-2 : Installation de méthanisation (Régime d'Autorisation)
-
- Rubrique 2910-B : Combustion (Régime d'Enregistrement) -

**METH'INNOV
79 500 MELLE**



- Mars 2015

SAS METH'INNOV

2, route d'Aunis
17 330 LOZAY

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Bureau de l'Environnement
4, rue Du Guesclin - B.P. 70000
79 099 NIORT CEDEX 9

A Lozay, le

***Objet : Dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation d'exploiter
METH'INNOV – ADDENDUM***

Monsieur le Préfet,

Suite au mail de M. Jean-Louis Héraud, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres en date du 27 février 2015, veuillez trouver ci-après les compléments et informations requis à toutes fins utiles, dans le cadre de la recevabilité du dossier complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la SAS METH'INNOV,

Jacques Maroteix

- *courrier de SOLVAY validant les aménagements apportés au plan d'épandage et au site de l'unité ainsi que les conclusions de l'étude des dangers actualisée.*

Ci-après le courriel envoyé par M. Philippe PERRONA, responsable HSE de l'usine de Solvay à Melle, à destination de M. FINDELAIR, DREAL Poitou-Charentes

De : PERRONA, Philippe [mailto:philippe.perrona@solvay.com]

Envoyé : lundi 9 mars 2015 10:44

À : FINDELAIR

Cc : HERAUD Jean-Louis; Eric GUILBOT

Objet : Position Solvay suite à l'échange du vendredi 6 mars

Bonjour Monsieur FINDELAIR,

Je viens par ce mail vous informer des conclusions de l'échange que nous avons eu vendredi 6 mars avec le porteur du projet METH'INNOV, portant sur les volets épandage et sécurité industrielle.

Participants :

Eric GUILBOT Directeur CEA

Jacques MAROTEIX Président CEA

Frédéric LESGUILLIER SEDE Environnement

Philippe PERRONA Resp HSE Solvay Melle

Epandage :

Les parcelles communes aux deux plans d'épandage représentent au final une surface totale de 80 ha environ. Suite à la proposition de la Dréal-UT79 d'établir un avenant à l'arrêté préfectoral d'épandage de Solvay, permettant l'intégration de nouvelles parcelles, d'une qualité analogue à celles identifiées dans le plan actuel et représentant une surface équivalente aux 80 ha, SEDE a relancé une prospection auprès des agriculteurs mellois. A date, nous avons identifié une surface potentielle de 95 ha pouvant répondre à ces critères. SEDE poursuit l'investigation pour confirmer la surface réelle à intégrer dans le plan Solvay. Nous avons bon espoir d'une issue rapide et favorable.

Sécurité industrielle :

Le porteur de projet a présenté les scénarios révisés de l'EDD. L'impact des effets sur l'emprise foncière Solvay a nettement été réduit ; seul l'effet surpression du Ph2 en seuil 20 mbar pénètre à l'intérieur du site. Solvay considère comme acceptable cette nouvelle situation.

Conclusion :

Les avancées faites pour parvenir à une solution fiable et satisfaisante aux problématiques soulevées sont significatives. En particulier en matière de sécurité industrielle, Solvay considère comme acceptable les propositions de révision des scénarios de l'EDD, en terme d'impact potentiel sur son emprise foncière. A ce titre, Solvay tient à souligner l'engagement positif de CEA dans cette démarche.

Cordialement.

Philippe PERRONA

Responsable Hygiène Sécurité Environnement

Usine de Melle

Tél : 05 49 27 60 88 - Mob : 06 85 03 83 90



Philippe Perrona, entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la Responsabilité Sociétale des Entreprises et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 e
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



- *diamètre des cheminées :*

Une seule cheminée est présente sur le site. Il s'agit de la cheminée de la chaudière mixte, dont le diamètre est de 200 mm.

- *valeur d'émission de COVNM (I.B.1.a - page 44),*

Le constructeur de l'installation s'engage à respecter les valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté du 24 septembre 2013, soit 50 mg/Nm³ en carbone total à 3 % d'O₂.

- *modalités d'élimination du charbon actif usagé issu du nouveau système d'épuration du biogaz (IV.C.3 - page 32).*

Lorsque le charbon actif est usagé et doit être remplacé, la totalité du filtre est changé par le fabricant et remplacé par un nouveau. L'entreprise intervenant pour la maintenance et le renouvellement du filtre sera en charge de la récupération de celui usagé et de sa gestion.

Selon le type de filtre utilisé, le charbon actif est soit régénéré dans une installation spécifique de régénération des charbons actifs (procédé de traitement par réactivation thermique), soit incinéré ou mis en décharge dans le cas où sa régénération est impossible.